

inspecteur aujourd'hui

SNPI *fsu*

Cette année 28 IA-IPR et 25 IEN partent à la retraite sans avoir été promus à la hors classe. S'ils ont atteint l'indice sommital de la classe normale (respectivement A3 pour les IA-IPR et 733 NM pour les IEN), ils partent au mieux avec l'indice qu'ils auraient obtenu dans leur corps d'origine (c'est le cas pour les IA-IPR), au pire, à un indice inférieur à celui qu'ils auraient obtenu (ou qu'ils avaient déjà obtenu !) dans le corps dont ils sont issus. Si le cas des IA-IPR est loin d'être satisfaisant - le SNPI demande la classe normale à l'échelle lettre B - pour les IEN : la situation est proprement SCANDALEUSE. Ceux d'entre ces retraités qui avaient déjà atteint l'indice 782 au moment où ils ont passé le concours d'IEN, auront perçu durant leur activité une indemnité compensatrice afin de combler la différence négative entre 782NM et 733NM ; mais pour le calcul de leur retraite l'indice de référence est l'indice terminal du corps des IEN classe normale à savoir 733NM soit près de 50 points de moins que s'ils étaient restés enseignants !

Tout le monde le sait - nous l'avons suffisamment fait savoir - mais rien ne se passe. On nous amuse avec une revalorisation de l'indemnité de charges administratives-revalorisation que nous attendons depuis le 1^{er} janvier 2005 !

L'exaspération est à son comble en cette rentrée. Pourquoi ici et maintenant ? Pour beaucoup d'entre nous la retraite se profile dans les 5 à 10 années à venir. Jusqu'à présent le mauvais sort qui était fait à nos carrières nous

paraissait tellement absurde que nous étions persuadés qu'une solution serait trouvée, qu'enfin le scandale cesserait. Or nous ne voyons toujours rien venir et le temps presse : il faut 7 ans après l'accès à la hors classe pour arriver à l'indice sommital de celle-ci (A3) : faites le compte.

La direction qui nous gère a toujours refusé de faire le compte ; la direction actuelle plus encore que les autres pour les passages à la hors classe, quand nous demandons de donner la préférence sous forme de barème aux IEN qui sont à 7 ans et moins de la retraite, on nous répond « mérite », « gestion qualitative »...

Toutefois, au-delà d'une amélioration significative des règles de gestion des

Inspecteurs : les oubliés de la revalorisation sont en colère

carrières des IEN par la direction de l'encadrement, c'est surtout une refonte de la grille indiciaire des IEN que nous exigeons à travers un mouvement revendicatif unitaire qui fait parler de lui.

Deux échéances importantes nous attendent :

- rencontre des 2 secrétaires généraux du SIEN et du SNPI accompagnés des secrétaires fédéraux de la FSU et de l'UNSA avec le cabinet le 19 septembre ;
- rencontre du SNPI avec le ministre le 29 septembre.

Exigeons la signature d'un protocole pluriannuel permettant d'amener à terme la classe normale des IEN à l'échelle lettre A, la première étape de ce protocole devant être inscrite dans la loi de finances 2006.

Catherine Lecointe

Secrétaire nationale générale du SNPI-FSU

SOMMAIRE

AMENDE HONORABLE

- Un tollé pour un Thélot ? p. 2 à 4

VIE PROFESSIONNELLE

- Pour améliorer le recrutement p. 5 à 7

RAISED

- La rééducation contre l'école ? p. 7

MUTATIONS

- Résultats du mouvement des Inspecteurs de l'Éducation nationale p. 8
- Mouvement des IEN 1^{er} degré - année 2005 p. 9

PROMOTIONS

- 2^e réunion du groupe de travail avec la DE p. 10
- Histoires vraies

VII^e CONGRÈS

- Compte-rendu du VII^e congrès à Caen p. 11 à 13
- Composition de la CAN p. 12

MOTION

- Le statut des corps d'inspection p. 13

ACTION-STATUT

- Des grilles pour mémoire p. 14

ACTION UNITAIRE

- Lettre p. 15

PARTENARIAT

- Trente ans de partenariat école-familles p. 16-17

VIE DÉMOCRATIQUE

- La grande misère de la politique p. 17-18

DÉPLACEMENTS

- Revalorisation des taux d'indemnités kilométriques p. 18

ACTION

- Les retraités dans l'action p. 19
- Accord sans réserve
- Offre pédagogique

TICE ET PÉDAGOGIE

- Propos libres sur les logiciels libres p. 20-21

SAVOIR BIEN MANGER

- Quelques recettes très faciles à préparer p. 22
- Bulletin d'adhésion ou de réadhésion p. 23

Publicité : MAIF (page 24)

Un tollé pour un Thélot

Un découpage maladroit et involontaire de l'article suivant dans le bulletin n° 50 nous avait privé du point de vue toujours original et pertinent de notre collègue Francis. Profitons de l'occasion pour corriger l'erreur et lui rendre la parole.

Le « rapport » héritier du « débat »

Alors que je méditais pour offrir à mes camarades de la FSU - et à tout lecteur de bonne foi - un article sur la « discrimination très rarement positive », je fus bousculé par une actualité qui me contraignit à réagir à chaud et par écrit : la parution du « Rapport Thélot ». Dans un premier temps, je trouvais bien fâcheux d'abandonner une réflexion de fond dont j'eusse livré les fruits longuement mûris à mes contemporains, puis à ma descendance - ceci pour commenter un rapport parmi d'autres qui aboutirait probablement à un replâtrage



parmi d'autres. J'eusse volontiers confié le pensum au dernier pigiste venu. Mais à tout bien peser, le rapport, tout comme le « grand débat », dont C. Thélot fut le « M. Loyal » et les IEN « les garçons de piste » n'est pas simplement une banale pitance pour les plumitifs. Il est un symptôme de plus du démantèlement de notre système éducatif et d'une tendance à vouloir le confier, en grande partie, aux élus, aux parents et aux « professionnels », pourvu que ces derniers ne soient pas membres du monde enseignant. En tant que « garçon de piste », préposé à l'organisation du « grand débat », dans ma circonscription, avec notamment des chefs d'établissement et, comme eux, sommé d'être inodore et silencieux pour ne pas fausser les échanges, j'ai vite compris, à la seule lecture des 22 sujets imposés par le ministère, que le pouvoir voulait se prévaloir d'une caution publique pour mettre en place la « libéralisation » de notre enseignement y compris pour ce qui touche au niveau de recrutement et à la qualification des professeurs.

« Mystique des flux tendus et coût de stockage »

Nous avons connu les 157 propositions de M. Bayrou auxquelles nous fûmes obligés de répondre plus vite que notre ombre, puis la « synthèse » à laquelle elles ont donné lieu, et bien d'autres types de consultations dont nos ministres successifs semblaient parfois tirer des conclusions si « évidentes » qu'elles paraissaient avoir été fixées a priori par leur cabinet.

C'est donc sans illusions que nous répandîmes en 2003 les 22 questions d'un débat dont l'issue était prévisible. Nous fûmes complices pour être ensuite victimes. Le ministère se targue d'avoir fait salle comble et retient qu'un million de personnes ont débattu... Nous pourrions peut-être lui envoyer les « RG », pour contrôler ses estimations, comme il le fait pour dégonfler les chiffres de nos grévistes et de nos manifestants...

La constance d'un Monsieur Loyal

À tout bien peser donc, je remercie mes camarades de la FSU pour leur « commande » d'article. Qui mieux qu'un cadre de l'Éducation nationale connaît M Thélot ? On le voit en chair et en os aux « grands messes » de l'encadrement... et surtout on l'entend depuis plusieurs années ce qui permet de juger de sa constance idéologique dont je vais vous offrir quelques échantillons... au gré d'un retour en arrière. Nous sommes au début du siècle, sous le pontificat du recteur Desneuf, dans l'académie de Rouen. Face à plusieurs centaines de cadres, massés dans l'amphi de l'IUFM, C Thélot évoque tout d'abord son séjour à « Polytechnique » ce qui capte notre bienveillance (*a priori* on attend le meilleur d'un homme instruit - ceux qui ont lu les ouvrages de Luc Ferry professeur s'attendaient à ce qu'il fût bon ministre). À Rouen, nous imaginions donc que le polytechnicien, ayant connu le meilleur de notre enseignement,

allait nous proposer un projet ambitieux pour notre Éducation nationale. Las ! Nous fûmes vite renvoyés à des considérations terre à terre : le coût des classes préparatoires et la nécessité d'efficacité de la recherche. Ces déclarations qui trouvent leur écho dans la vulgate ministérielle répandue dans nos Académies nous renvoient à une logique du profit immédiat et relèvent d'ailleurs de la mystique des flux tendus et de la diminution des coûts de stockage que du souci de voir nos enfants apprendre dans le milieu serein des classes. Le rapport mentionne par ailleurs l'allongement de la vie active et la nécessité d'un contact précoce avec le patronat. Pour nos élèves, comme pour les poulets en batterie et les vins mousseux, l'époque de la patiente maturation est, semble-t-il, révolue.

Pourquoi scier la branche où l'on fut bien assis ?

Le discours de M. Thélot appelle irrésistiblement des remarques sous forme de questions. Que seriez-vous C. Thélot, si les classes préparatoires - jugées trop coûteuses - n'avaient

« Monsieur Loyal et les garçons de piste »

pas existé ? Jouiriez-vous de ce prestige du polytechnicien qui vous confère quelque crédibilité ? Pourquoi reprocherions-nous à notre future élite de coûter cher, alors qu'elle sera notre plus grande richesse ? Soyons soucieux de l'efficacité, la vraie ! (Après tout, l'année en « spé » d'un futur « centralien » ne coûte pas plus cher que l'année en « classe relais » d'un jeune en rupture scolaire). Et surtout, les grands concours - même s'ils ont pour lauréats les fils de riches - valent mille fois les recrutements bidons sur un prétendu « profil »,

établi ad hoc pour correspondre aux caractéristiques d'un « pistonné » ! En outre, M. Thélot, vous avez dû apprendre, lors de vos études, que la recherche la plus féconde est, à l'origine, désintéressée et donc peu efficiente aux yeux des boutiquiers. Le fort en maths retrouvera aisément les propos de ses maîtres, évoquant les applications physiques de la géométrie d'un Riemann, pourtant peu soucieux des conséquences pratiques de son système. C'est également la recherche fondamentale « gratuite » qui a fait progresser la médecine à grands pas. Seriez-vous infidèle au bon élève que vous fûtes, pour souscrire à un scepticisme défiant à l'encontre des laboratoires, scepticisme qui ferait écho à la boutade ironique attribuée au Général De Gaulle : « *les chercheurs qui cherchent on en trouve. Les chercheurs qui trouvent, on en cherche* » ? Enfin, faudra-t-il s'en remettre, pour découvrir et inventer, au partenariat que vous évoquez – page 133 de votre rapport – avec des entreprises « plus innovantes et plus proches de la réalité » ? (En ce cas il faudrait oublier qu'innover vraiment c'est refuser l'adhésion immédiate avec une réalité donnée comme intangible pour faire surgir une réalité nouvelle riche de nos libres efforts.) Je pense avoir révélé ici quelques traits de la doctrine du ministre tels qu'ils apparaissent au gré de l'activité débordante de son factotum. Tout concourt à montrer, qu'à défaut de savoir faire mieux, on va s'employer à faire moins cher au nom de l'efficacité. C'est à la lumière de cette maxime que je vous propose de lire le rapport qui s'inscrit dans le droit fil des grand-messes académiques et du « débat ».

Le retrait de l'État

Pour ma part, j'y ai décelé de nombreux indices de désengagement de l'État, qui me font craindre un alignement par le bas sur des pratiques anglo-saxonnes et la perte de confiance totale des familles, dont les plus nanties s'en remettront à l'enseignement privé ou à l'éducation à domicile. Le désengagement – qui apparaîtra dans la loi d'orientation – concerne, bien sûr, les instances décisionnelles. Comme on l'a senti lors du grand débat, les fonctionnaires de l'Éducation nationale, recrutés par concours, vont voir leur influence de plus en plus limitée par l'émergence de comités d'usagers ou de plateformes de partenaires. Cette dépossession confirme l'attribution aux collectivités locales de compétences accrues en matière scolaire, ceci alors même que certaines communes se déclarent peu désireuses d'assumer de nouvelles charges. Le désengagement concerne aussi le transfert d'une partie de la formation des jeunes aux entreprises par le biais de l'alternance mais aussi dans le cadre de l'éducation au choix d'un métier. Ceci participe de la « désanctuarisation » de l'école... Mais bien souvent le contact précoce avec le monde du travail est associé à un

choix par défaut qui survient au collègue et touche tous ceux qui ne suivront pas une filière classique. Écrire – page 80 – « *Les professionnels des entreprises et des métiers sont étroitement associés à l'éducation aux choix* » semble de bon sens. Encore faudrait-il ajouter que les meilleurs élèves – ceux qui auront été bien conseillés par leur vieil instituteur ou leurs parents – n'auraient pas intérêt à se voir « guidés » trop tôt par les chefs d'entreprises. L'éducation au choix est bien mieux faite quand un professeur parie sur la réussite d'un enfant méritant et l'oblige, parfois contre sa famille et contre ses copains, à faire des études longues. Pas plus, qu'il n'y a de culture de l'encadrement décrétée par l'État il n'y a de culture du choix relevant d'un volontarisme ministériel. Il y a seulement des chefs qui imposent le respect par leur valeur et des hommes qui donnent aux jeunes, par leur exemple, le goût des bons choix. Il s'en trouve assez parmi les enseignants pour qu'on évite de s'en



remettre abusivement aux choix induits par le patronat. Le désengagement si l'on n'y prend garde peut toucher le recrutement.

Le cycle 1 pourrait devenir le cycle 0

On lit (page 111) qu'il faut mettre en place « des dispositifs de validation de l'expérience pour recruter, en qualité de professeurs, des professionnels d'horizons divers ». Peut-être le rapporteur voit-il en eux des « missionnaires du MEDEF », des chevaux de Troie idéologiques destinés à réformer les mœurs trop peu libérales de nos professeurs. Toujours est-il qu'en notre monde de précarité, rien n'est précisé quant au statut des nouveaux arrivants, si ce n'est que le CDD risque de se répandre (voir page 101). On sait par ailleurs que la diversification des modes de recrutement engendre dans un corps les clivages que nous avons connus dans les collèges où les PEGC étaient « subtilement » opposés aux agrégés ; ce qui n'arrivera plus quand les agrégés – trop onéreux – seront bannis des collèges au profit des « néo-PEGC » polyvalents

évoqués page 109. Poursuivant une invitation à la lecture, je vous renvoie à la page 58 qui nous annonce le remaniement des RASED au profit d'un dispositif prévoyant un poste spécialisé pour dix enseignants et la constitution d'une plateforme de spécialistes. Prudemment, M. Thélot parle de « l'horizon des 15 ans », soit en 2020, pour la mise en œuvre. Pour ma part, je suis encore plus prudent en considération du nombre de postes vacants en matière de médecine et de psychologie scolaire et je crains qu'on ne ferme des classes pour créer des postes spécialisés (en maternelle par exemple où l'actuel cycle 1 pourrait devenir un « cycle 0 » échappant peu à peu au contrôle étatique).

La fausse mixité sociale ou la vraie promotion sociale ?

Je terminerai cet article en évoquant le mythe de la mixité sociale et quelques-unes de ses illustrations. Pendant longtemps on a assimilé la mixité sociale à la coexistence pacifique dans un même quartier de communautés et de classes sociales différentes. Ce modèle, fondé sur des notions telles que la non-violence et la tolérance, revient à la mode : on le propose aux adolescents communautaristes notamment. Les auteurs des années 20, pour leur part, avaient exalté la « fraternité des tranchées » devenue la référence en matière de mixité sociale : « *pauvres et riches avaient été égaux devant les obus boches* ». Comme chez M. Thélot – page 44 – la mixité s'assortissait d'une reconnaissance de la « pluralité des excellences ». En guerre, on avait apprécié le « démerdard », pourvoyeur de « pinard », à l'égal du prof qui écrivait les lettres pour les familles. Dans la fournaise égalisatrice de Verdun, on s'était soucié bien peu de la valeur des diplômes de tel ou tel. Mais les meilleures choses ont une fin, et les années 20 marquèrent le retour à l'ordre et la restauration des hiérarchies : on rappela au peuple revendicatif que certaines excellences étaient plus excellentes que les autres et que faute d'en être détenteur on méritait d'être dominé fût-on un ancien poilu, as de la débrouillardise. L'égalité dans la peur et la diversité des mérites au feu n'eurent plus cours après 1918 et n'abou-

« Le désengagement de l'État en marche »

tirent pas à « l'égalité des chances » ; cette dernière idée allait cependant engendrer nombre d'avatars voire de perversions. M. Thélot reconnaît courageusement – page 41 – que la « croissance considérable du nombre de bacheliers issus de familles modestes doit

►► beaucoup aux baccalauréats technologiques et professionnels ». Il ne va pas jusqu'à déclarer que le titre de bachelier conféré à ces jeunes relève davantage de la promotion verbale que de la promotion sociale.

Promouvoir le verbal lorsque le social fait défaut

En outre, le gonflement « artificiel » des reçus au bac par la multiplication des étiquettes bac ne fait pas oublier aux familles modestes que le baccalauréat semblait plus fructueux quand il était plus rare et limité à des séries traditionnelles. Les IEN de ma promotion évoqueraient ici une conférence faite à leur attention en 1988 par Monsieur Boisivon au cours de laquelle ce dernier, alors grand prêtre de l'évaluation et de la prospective, nous déclarait : « Avec les nouveaux bacs, chaque élève trouvera chaussure à son pied. » (J'expliquai immédiatement que les uns auraient des bottes en cuir de Russie et les autres des espadrilles bon marché).

Les richesses qu'on ne partage pas

On peut fréquenter le même lycée en habitant le même quartier et s'apprécier pour des qua-



modeste peut avoir fréquenté sans heurt un fils de riche et même passé le bac avec lui, il ne deviendra pas notaire comme lui et n'épousera pas sa sœur. « Pour être resté longtemps dans le fleuve avec le crocodile, l'arbre n'a pas vu pour autant des pattes lui pousser » (Proverbe africain assimilé par un blanc, exemple de mixité culturelle). Tant que l'État, par une politique volontariste qu'il ne faut confier ni aux entreprises ni à une multiplicité d'instances parascolaires, ne donnera pas à tout « jeune » les moyens d'acquérir tout diplôme et d'accéder à toute excellence s'il s'en révèle capable, aucun dispositif ne pourra restaurer la crédibilité de l'école. Tout au plus deviendra-t-elle une sorte d'appareil de régulation, un exutoire à la violence, une annexe de l'ANPE. où iront pointer les enfants pour sauvegarder les « allocs » des parents. Pour notre part, nous considérons aussi comme un symptôme de désengagement, l'introduction de nouveaux échelons de responsabilité au sein des équipes pédagogiques. En effet, ceci peut engendrer une dilution de l'autorité et contribuer à paralyser des cadres courageux prêts à prendre des initiatives rapides face aux violences des intégristes ou des rac-

ketteurs. Quant à l'influence grandissante des familles et des associations, elle peut aboutir à l'émergence de contre-pouvoirs visant à protéger abusivement certains enfants contre les chefs d'établissement plutôt qu'à épauler ces derniers.

L'abaissement de la fierté républicaine ?

Là encore, on risque de faire de l'école républicaine le champ d'affrontements de communautés qui font fi de ses valeurs fondatrices et de voir encore nos cadres ballottés entre les factions désireuses d'annexer les établissements publics à leur profit. Que dire pour finir, de l'intégration dans les équipes d'évaluateurs du système éducatif de « représentants du monde économique » ? (voir page 105). Quel soutien durable, ces hommes du profit pourront-ils apporter aux cadres du service public ?

L'école en situation de handicap

En tous les cas, ces nouveaux partenaires sont bien dans le ton du rapport. En effet, bien que M. Thélot critique, à juste titre - page 66 - l'excès de formalisme méthodologique en matière littéraire, j'ai esquissé l'analyse formelle de son texte. Cette brève étude révèle une forte récurance du mot « entreprise » à côté de « contrat » et de « valeur ajoutée ». J'ai bien moins vu dans le rapport les marques de sa préoccupation pour « la réflexion profonde et nuancée sur l'être humain et sa place dans le monde », le tout évoqué page 66. Cette réflexion humaniste, il faut en charger en premier lieu les professeurs qui pourront dans cette perspective apporter aux familles ce qu'elles ne sauraient trouver ni dans les journaux ni à la télé. Mais associer les parents à la lecture des médias - voir page 135 - suppose précisément que l'école puisse « adopter une posture de résistance » au nom de la « culture authentique » faute de quoi elle n'inciterait pas à une lecture critique des productions déversées sur les antennes par les magnats de l'audio visuel. Il faut pour cela maintenir une certaine sanctuarisation de l'école dont les clercs ne doivent pas trop répondre aux sollicitations du siècle. S'ouvrir largement à l'altérité patronale, policière, médicale, associative peut faire oublier que la culture la plus solide et la mieux monnayable est d'abord dans les livres et dans la transmission magistrale.

Le professeur ne rencontrera efficacement les familles - page 121 - que s'il le fait avec armes et bagage ; les armes fourbies par les études et le bagage de son expérience personnelle, toujours avec fierté et sans se renier sous prétexte d'accessibilité. C'est sa différence qui peut enrichir ses interlocuteurs et engendrer cette « confiance qui ne se décrète pas ». ■

Francis Bidault, IEN-CCPD

« L'école, communauté de communautés ? »

lités voire des excellences indéniables. Mais, au bout du compte, cette mixité sociale ne deviendra pas forcément mobilité sociale : les nantis s'en protègent par des stratégies économiques et matrimoniales passant par la cherté des chambres d'étudiant et une certaine endogamie bourgeoise. L'adolescent



Pour améliorer le recrutement

Dans le précédent bulletin, nous critiquions la démarche de la direction de l'encadrement. Notre approche constructive nous incite à vous soumettre des propositions. Notre collègue Alcide reprend sa plume.



© DR

I - Préambule

Les lois de décentralisation et de modernisation de l'état, les évolutions de l'organisation administrative du système éducatif qui en découlent ou en découleront, les modifications de la formation des maîtres et des modalités de leur recrutement, l'amélioration des pratiques par l'importance accordée à leur analyse et leur évaluation modifient et modifieront encore dans les années à venir, les conditions d'exercice des inspecteurs et l'intérêt de leurs missions d'expertise et de pilotage.

Depuis la publication du décret de 1990 portant sur le statut des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs pédagogiques régionaux, les modalités de recrutement des IEN ont conduit progressivement à augmenter l'âge moyen d'entrée dans la carrière et à amoindrir la variété d'origine des corps viviers notamment pour la catégorie des inspecteurs du premier degré.

Le récent rapport rédigé par l'Inspecteur Général Bottin sur « le rôle et les fonctions d'inspecteurs de l'Éducation nationale » invite ainsi à repenser les modalités de recrutement des inspecteurs au regard des évolutions récentes de leur métier et des besoins institutionnels de pilotage cohérent et dynamique des politiques éducatives nationales.

Les évolutions des missions et des tâches multiples confiées aux inspecteurs de l'éducation nationale ainsi que des besoins institutionnels d'un pilotage davantage pédagogique des politiques éducatives sur le terrain démontrent, à l'évidence, qu'il ne suffit pas d'avoir été dans sa classe ou dans son service un bon praticien pour prétendre exercer les fonc-

**« Le métier évolue,
le recrutement
est à repenser »**

tions d'inspection. Celles-ci réclament des aptitudes et des compétences particulières que l'examen d'un simple dossier de motivation, s'appuyant sur l'expérience, ne peut suffire à voir émerger. Le rapport « Bottin » l'indique clairement : « *Le recrutement par concours, aujourd'hui uniquement effectué sur la base d'un dossier pour l'admissibilité et d'un entretien pour l'admission, pourrait avec avantage être modifié : l'admissibilité devrait permettre de tester les compétences des candidats en matière d'expression écrite* ».

Les modalités actuelles sont souvent critiquées, à tort ou à raison, pour leur manque de lisibilité. Elles découragent des potentiels candidats jeunes et brillants, qui pensent n'avoir que peu d'expériences professionnelles à mettre en valeur et n'osent se présenter. Ces renoncements privent de ce fait la profession de la richesse que constitue une large diversité d'origine des personnes recrutées.

De même, les récents débats précédant le vote de la loi relative à la lutte contre les discriminations, nous rappellent que la fonction publique n'est pas à l'abri des préjugés et que

les conditions d'accès aux concours doivent rechercher les modalités les plus propices au respect des règles d'égalité de traitement de tous les candidats.

Dans ce cadre, il paraît légitime de repenser des modalités de recrutement dont l'ambition est d'aboutir d'une part à une formation universitaire qualifiante et par voie de conséquence à la constitution d'un corps unique d'inspecteurs pédagogiques.

II - Propositions pour l'organisation nouvelle d'un concours à deux voies de recrutement d'inspecteurs académiques de l'Éducation nationale :

Les propositions suivantes s'inspirent de la logique de la simplification des corps et des grades souhaitée par le Ministère de la Fonction Publique de l'État et de l'uniformisation des diplômes et des grades au niveau européen institués par le décret du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux.[décret 2002 481].

Préalable

Modification du décret statutaire du 18 juillet 1990 portant sur le statut particulier des inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale instituant deux corps classés dans la catégorie A. par : « Les inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie et les inspecteurs de l'éducation nationale forment un seul corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. » Ils sont dénommés « inspecteurs académiques de l'Éducation nationale ».

►► Le concours est national.

Conditions d'accès

LE CONCOURS DIT « INTERNE »

Conditions

Peuvent faire acte de candidature aux concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation

Nationale les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la Jeunesse et des sports titulaires d'un master ou d'un niveau équivalent reconnu par les validations prévues aux articles L 613-3, L 613-4, L 613-5 et L 613-6 du code de l'éducation et justifiant de 5 années de services effectifs d'enseignement.

Les conditions de candidature sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

Le concours peut être ouvert selon les besoins pour chacune des 4 spécialités suivantes :

- enseignement du premier degré et AIS ;
- enseignement du second degré selon les options disciplinaires définies ;
- enseignement technique et professionnel selon les options définies ;
- information et orientation.

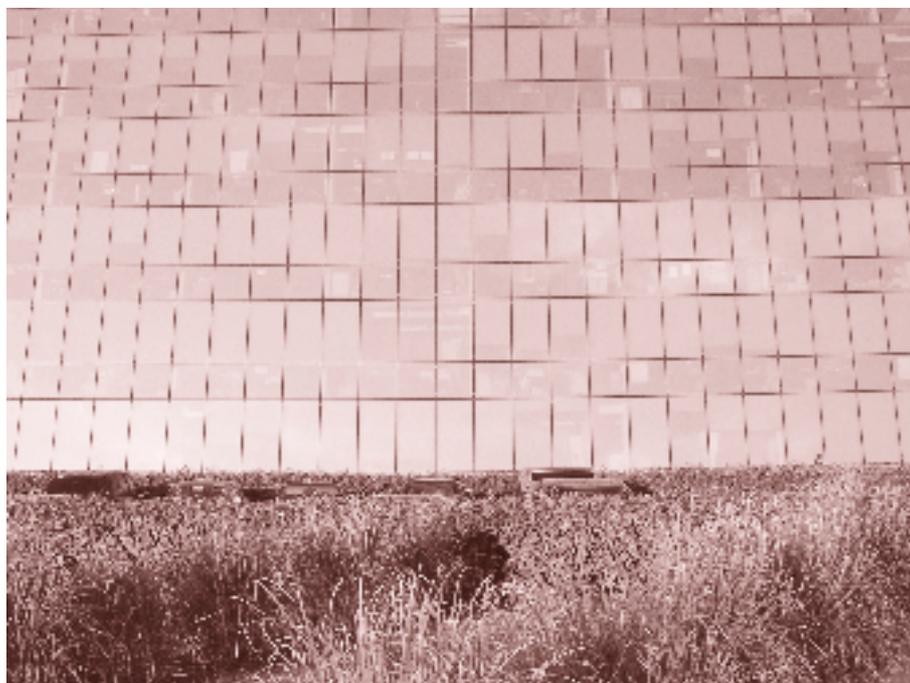
Modalités d'accès : Deux modes d'accès : voie directe ou avec préparation.

L'année de préparation aux concours :

Il est institué une formation au concours selon les spécialités et les options retenues. Elle est dispensée par l'ESEN, à distance et individualisée.

Cette préparation est reconnue comme année de formation professionnelle et s'inscrit dans le cadre des modalités de la formation continue telles qu'elles sont définies par le Décret n°85-607 du 14 Juin 1985 paru au JO du 19 juin 1985 et notamment son article 10 :

(« Les actions prévues à l'article précédent s'exercent dans la limite des crédits disponibles. Elles prennent notamment la forme de cours par correspondance ; de cours organisés en dehors des heures consacrées à l'exécution du service ; de cours donnés, lorsque la nature de la préparation le justifie, en tout ou partie, pendant la durée normale du travail. »).



Elle est offerte aux candidats titulaires de la maîtrise ou de tout diplôme équivalent et peut s'inclure dans la préparation du master. Elle s'effectue, le cas échéant, sur deux années et comprend une période de stage de sensibilisation auprès d'un pair.

L'admission à la préparation se fait sur dossier et après entretien au niveau académique et avis des autorités hiérarchiques portant sur : la nature des diplômes obtenus, l'expérience professionnelle, la motivation et la manière de servir.

Le nombre de candidats à cette préparation est limité au triple des postes offerts aux concours.

Deux modalités d'accès

Inscription directe

au concours sur titres :

Possible pour tous les candidats.

Ouverte en particulier à ceux, titulaires des diplômes ou grades énoncés pour se présenter actuellement aux concours d'IA-IPR.

Inscription après la préparation au concours

Ouverte aux candidats ayant bénéficié de la préparation.

Organisation, nature et durée des épreuves

Admissibilité

Elle consiste en une épreuve anonyme sur table (durée 6 heures) permettant de juger des compétences pédagogiques des candidats, de leurs capacités de jugement (analyse et synthèse) et des aptitudes à l'écrit.

Elle comporte deux parties: une note de synthèse de textes à caractère pédagogique (coef. 3) suivie d'une question de nature professionnelle faisant appel à la culture du candidat et à ses capacités personnelles de mise en perspective et d'analyse critique. (coef.2)

Admission (épreuves orales)

Exposé oral à partir d'une question professionnelle d'intérêt pédagogique ou didactique, administrative ou de management, inspirée d'études de cas. (coef. 2). Durée : 1 heure de préparation, 30 minutes d'exposé.

Entretien avec le jury portant sur la culture générale, l'expérience et le parcours personnel du candidat afin de juger la capacité à exposer et développer ou critiquer un point de vue (coef.2). Durée 15 minutes.

Épreuve optionnelle : langue vivante communicationnelle ou maîtrise des TICE (coef.1)

Durée : 20 minutes.

Les candidats déclarés admis sont réputés détenir l'équivalence de la partie théorique d'un DESS des métiers de l'éducation.

Ils sont alors inspecteurs-stagiaires et placés en formation par l'alternance et bénéficient, dans ce cadre, d'un stage en responsabilité auprès d'un pair en académie d'une durée d'au moins six mois.

À l'issue de cette seconde année de formation professionnelle, ils soutiennent un mémoire de



stage devant un jury présidé par le recteur, composé d'un formateur de l'ESEN, d'un universitaire, du tuteur de formation, et de l'inspecteur général qui témoignera de la manière de servir du stagiaire. Le mémoire prendra appui sur une problématique découlant de la période de stage et offrira l'occasion d'explorer la démarche d'une recherche-action. Les inspecteurs-stagiaires sont titularisés au vu :

Des résultats de la soutenance (coef. 2)

De la qualité d'une inspection de l'inspecteur général de la spécialité (coef. 3).

Cette épreuve leur confère la seconde partie du DESS des métiers de l'éducation.

LE SECOND CONCOURS

DIT « EXTERNE »

Il est ouvert dans la limite de 10 % des postes disponibles.

Conditions

Il est réservé à des candidats issus d'autres ministères au titre de la mobilité de fonction aux mêmes conditions de titres ou grades universitaires reconnus équivalents selon les dispositions de la CCE en vigueur. Ils doivent pouvoir justifier de 10 années de services effectifs dans la fonction publique territoriale ou d'état.

Sur dossier et après entretien au niveau académique et avis des autorités hiérarchiques portant sur : la nature des diplômes obtenus, l'expérience professionnelle, la motivation et la manière de servir.

Organisation, nature et durée des épreuves

Admissibilité

Elle consiste en une épreuve anonyme sur table permettant de juger des compétences pédagogiques des candidats, de leurs capacités de jugement (analyse et synthèse) et des aptitudes à l'écrit. (Coef 3) (4 heures). (Note de synthèse).

Un dossier de motivation faisant appel à l'expérience de la gestion de personnel et de ressources humaines en particulier la formation d'adultes (coef 2)

Admission

Exposé oral à partir d'une question professionnelle d'intérêt pédagogique ou didactique, administrative ou de management, inspirée du dossier de motivation du candidat. (Coef 2).
Durée : 1 heure de préparation, 30 minutes d'exposé.

Entretien avec le jury portant sur la culture générale, l'expérience et le parcours personnel du candidat afin de juger la capacité à exposer et développer ou critiquer un point de vue (coef 2). Durée 15 minutes.

Épreuve optionnelle : langue vivante communicationnelle ou maîtrise des TICE (coef 1)

Durée : 20 minutes.

Les candidats déclarés admis sont réputés détenir l'équivalence de la partie théorique d'un DESS des métiers de l'éducation.

Ils sont alors inspecteurs-stagiaires et placés en formation par l'alternance et bénéficient, dans



ce cadre, d'un stage en responsabilité auprès d'un pair en académie d'une durée d'au moins six mois.

À l'issue de cette seconde année de formation professionnelle, ils soutiennent un mémoire de stage devant un jury présidé par le recteur, composé d'un formateur de l'ESEN, d'un universitaire, du tuteur de formation, et de l'inspecteur général qui témoignera de la manière de servir du stagiaire. Le mémoire prendra

appui sur une problématique découlant de la période de stage et offrira l'occasion d'explorer la démarche d'une recherche-action. Les inspecteurs-stagiaires sont titularisés au vu :

Des résultats de la soutenance (coef 2)

De la qualité d'une inspection de l'inspecteur général de la spécialité (coef 3).

Cette épreuve leur confère la seconde partie du DESS des métiers de l'éducation.

Domaines possibles de la préparation au concours : (250 heures environ)

Cinq domaines peuvent être envisagés s'appuyant sur une période de stage d'un mois auprès d'un pair.

Mise à niveau des connaissances didactiques et pédagogiques dans une perspective d'ingénierie éducative

L'évaluation de la pédagogie et des systèmes éducatifs

Connaissance de l'histoire et des problématiques actuelles du système éducatif français et des principaux systèmes éducatifs européens.

L'organisation administrative de la France : la décentralisation, et la déconcentration, la LOLF.

Notions de législation et de droit public. ■

Alcide Carton, Inspecteur honoraire

R A S E D

La rééducation contre l'école ?

Votre serviteur vous informe qu'il fait paraître à partir du 9 septembre 2005 aux éditions ERES un ouvrage de réflexion et de prospective sur la rééducation scolaire : « La rééducation contre l'école, tout contre » de Félix Gentili.

Invisibles dans l'institution scolaire, nécessaires aux échanges ouverts, originaux dans leur démarche, déstabilisants par leur regard sur l'enfant, hors-cadre vis-à-vis de la classe, voilà comment apparaissent les rééducateurs de l'éducation nationale. Avouez que ces enseignants spécialisés - qui n'enseignent pas - ont tout pour attirer l'attention d'un inspecteur chargé de les former et de les évaluer ! L'intérêt pour ces professionnels de l'entre-deux est redoublé lorsque l'on découvre qu'ils ont perdu leur nom dans les textes officiels, qu'ils en sont à la cinquième définition de leur diplôme et qu'ils attirent les critiques de toutes parts sans que leur disparition soit programmée. Pendant douze ans, je les ai côtoyés et j'ai appris que leur fonction n'est pas seulement d'aider les élèves en difficulté et d'améliorer les échanges entre parents et enseignants, mais aussi, et peut-être d'abord, de



garantir le fonctionnement démocratique de l'institution scolaire. Ils sont des analyseurs de l'institution qu'il faut conserver et développer. L'enseignement n'est pas seulement la transmission. Hélas, cette fonction de désintoxication de l'école les conduit à s'opposer aux fonctionnements aveugles, ce qui met leur identité professionnelle en péril... ■

Résultats du mouvement des Inspecteurs de l'Éducation nationale

En enseignement technique - Enseignement général - CAPN du 9 juin 2005

NOM Prénom	POSTE ATTRIBUÉ		
	Académie d'affectation	Spécialité	Option
CLERC Jean-Louis	Montpellier	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
DOQUET Francine	Guadeloupe	Enseignement général	Lettres-langues vivantes dominante anglais
DOYEN Yann	Créteil	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
FALCONNET Thierry	Besançon	Enseignement général	Lettres-histoire-géographie dominante histoire-géographie
GLAYMANN Corinne	Créteil	Enseignement général	Lettres-histoire-géographie dominante histoire-géographie
MEISSONNET Jean-Pierre	Lyon	Enseignement technique	Economie-gestion

Résultats du mouvement des Inspecteurs de l'Éducation nationale

En information et orientation - CAPN du 9 juin 2005

NOM Prénom	POSTE ATTRIBUÉ			
	Académie d'affectation	IA	Résidence	Spécialité
M. BOLLOTTE Daniel	Dijon	Côte d'Or	Dijon	Information et orientation
Mme NISSEN Françoise	Mayotte	Vice-rectorat	Mamoudzou	Information et orientation
M. PUJOL Jean-Claude	Poitiers	Deux-Sèvres	Niort	Information et orientation
M. TRIBOT Jean-François	RENNES	Morbihan	Vannes	Information et orientation

Résultats du mouvement des IA-IPR 2005- 2006

CAPN DU 1^{er} juin 2005

Discipline	NOM Prénom	Affectation précédente	Affectation au 1 ^{er} / 09/ 2005
Établissements et vie scolaire	COADOU Jean-Ronan	Guadeloupe (IA adjoint)	Guadeloupe
Établissements et vie scolaire	CALDERON Claire	Aix-Marseille	Grenoble
Établissements et vie scolaire	CHEVALIER Marie-Christine	Caen (CSAIO)	Rouen
Histoire-géographie	CHALCOU Véronique	Martinique	Guadeloupe
Histoire-géographie	DOUBLET Frédéric	Amiens	Rennes
Histoire-géographie	DUPONT Jean-Bernard	Rennes	Amiens
Histoire-géographie	FELLAHI- FOL Armelle	Caen	Rennes
Histoire-géographie	LE PRADO- MADAULE Danièle	Toulouse	Lyon
Lettres	RANDANNE Florence	Rennes (à titre provisoire)	Rouen
Mathématiques	AGUER Bernard	Créteil	Amiens
Mathématiques	BOUTTE Daniel	Ministère des affaires étrangères	Lyon (pour 1 mois)
Mathématiques	GOUY Michel	Reims	Lille
Mathématiques	SCATTON Philippe	Versailles	Reims
Sciences physiques	GENEVIEVE Jean-Pierre	Versailles (à titre provisoire)	Versailles (à titre définitif)
Sciences et techniques industrielles - secteur industriel	GELIS Alain	Toulouse	Montpellier
Sciences et techniques industrielles - secteur industriel	LEFEBVRE Christian	Limoges	Toulouse
Sciences et techniques industrielles - secteur industriel	MESSAGE Christian	Versailles	Paris
Sciences et techniques industrielles - secteur industriel	RIGAUD Régis	Orléans-Tours	Limoges
Sciences de la vie et de la terre	BUSSIÈRE Claude	Versailles	Clermont-Ferrand

Mouvement des IEN 1^{er} degré - année 2005

CAPN DU 9 juin 2005

IEN titulaires affectés	Académie	I.A.	Circonscription
BALLEREAU Anne	Paris		Paris 20C - Gambetta
BARSACQ Michel	La Réunion		Saint-Pierre 1
BELLEVENUE Christian	Mayotte		Mayotte Sud
BEN Fabien	Nancy-Metz	Moselle	Metz 1 + ADJ IA
BLACHE Pierre	Wallis-et-Futuna		IEN adjoint
BOURGET François	Nantes	Vendée	Saint-Gilles-Croix-de-Vie
CAZALS Françoise	Paris		Paris 18C - Montmartre
CHASTAGNOL Marie-Thérèse née DOCO	Limoges	Haute-Vienne	Saint-Yrieix-la-Perche
CILLARD Michel	Rennes	Côtes-d'Armor	Guingamp Nord
DELPLANCKE Ollivier	Grenoble	Savoie	Moutiers
DIEUDONNÉ DE CARFORT Claude	Reims	Haute-Marne	Joinville
DOGIMONT Alain	Lille	Nord	Valenciennes Centre
FALCE Jacques	Guyane		Sinnamary
GARCIA André	Versailles	Val-d'Oise	Viarmes-Luzarches
GAUTHIER Martine	Rouen	Seine-Maritime	Rouen ADJ-IA
GILLIOT Pierre	Caen	Calvados	Caen Sud
GOEMINNE Martine	Montpellier	Hérault	Bédarieux
GRANDCHAMP-DARAGON Évelyne	Reims	Haute-Marne	Chaumont ADJ IA AIS (Poste redécoupé)
GUILLEZ Eric	Lille	Nord	Lille AIS
JAVERLHAC Serge	Paris		Paris 13C Austerlitz
J'ESPERE Jean-Marie	Guadeloupe		AIS
LE GUEVEL Anne	Nantes	Maine-et-Loire	Angers 7
LE HÔ Françoise	Caen	Manche	Saint Lo I ADJ IA
LEGRAND Cécile	Lille	Nord	Douai-Cambrai AIS
LEON Jacques	Poitiers	Vienne	Lenclôtre Nord Vienne
MAHIEUX Jacques	Créteil	Seine-Saint-Denis	Bobigny ADJ IA
NEURY Philippe	Clermont-Ferrand	Allier	Moulins II
PÂQUE Régine	Martinique		Rivière Salée
QUENARDEL Josette	Paris		Paris 1 ADJ IA
RICHARD Gilbert	Amiens	affecté auprès du recteur du 01/09/2005 au 01/10/2005	
ROUBAUD Gérard	Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	Marseille 1
SEEBOLD Eric	Poitiers	Vienne	Poitiers ADJ IA
STIOUI Elie	Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	Marseille 12
ZARKA Yves	Paris		Paris 15A-Volontaires

2^e réunion du groupe de travail avec la DE

Compte rendu sur le ratio promus/promouvables du 7 juillet 2005

Présents

Pour l'administration

- M. Lecompte - IGAEN, chef de service assurant l'intérim.
- Mme Carme.
- M. Rouanel.

Pour les organisations syndicales

SNPI, Catherine Lecointe.
SIEN, Patrick Roumagnac
Daniel Gauchou
Michel Volkrick

Monsieur Lecompte rappelle qu'au 1^{er} janvier 2006 les quotas d'accès au grade supérieur seront modifiés.

Une règle unique sera appliquée : celle du ratio promus/promouvables fixé par arrêté interministériel, valable de 1 à 3 ans et modifiable dès que les conditions changent.

La DE est chargée d'instruire le dossier pour les corps d'encadrement. L'arrêté doit sortir à la rentrée pour une application en 2005-2006.

La discussion s'engage sur la notion de « promu » ; la définition retenue par la DE est celle qui figure dans les textes. Être au 7^e échelon, être titulaire depuis 4 ans et plus et répondre à la condition de mobilité.

Nous répliquons que les vrais promouvables sont plus nombreux en réalité car certains



©DR

rallonge encore le temps d'attente en amont de la promotion.

Nous demandons où en est l'augmentation de l'ICA. Monsieur Lecompte rappelle qu'elle est inscrite au budget 2005 mais que la question de la part modulable fait problème auprès de la fonction publique.

La DE aurait donné aux recteurs des consignes pour être « raisonnables » et « pragmatiques » sur cette part modulable.

C'est Matignon (autant dire le recteur Desneuf, désormais conseiller de D. de Villepin sur les questions d'éducation) qui va trancher.

En conclusion de cette réunion, le SNPI rappelle, en ce qui concerne les promotions à la hors classe, qu'il est opposé à la notion de hors classe et souhaite une carrière fluide pour tous les inspecteurs.

Tant que cette hors classe existe, le SNPI exige :

- que soit examinée en tout premier lieu la situation des collègues qui sont à 7 ans et moins de la retraite (7 ans étant le temps nécessaire entre la date de promotion à la hors classe et l'atteinte de l'indice sommital A3) ;
- qu'un barème soit instauré. ■

La secrétaire générale
Catherine Lecointe

Histoires vraies

Je vous parle d'un pays où l'employeur vante ses cadres et organise leur désenchantement.

Le premier exemple est éclairant.

Un directeur d'école, reconnu par sa hiérarchie, est recruté comme inspecteur du premier degré. À ce moment, il est au 9^{ème} échelon du corps des professeurs d'école. Il officie pendant deux ans, reçoit louanges et félicitations pour son travail, et, comble de reconnaissance, accède à la liste d'aptitude. Pendant ce temps, sa carrière suit son cours dans son corps d'origine.

Qu'elle n'est pas son désappointement lorsqu'il comprend que cet accès lui vaut, en solde de tout compte, d'une perte de salaire. Comme il n'est pas adepte de la monnaie prussienne, il demande à son administration désinvolte, d'attendre d'accéder au 10^{ème} échelon avant d'être intégré dans ce corps, au combien félicité et remercié par des mots ! L'administration refuse l'adéquation entre son avis et les espèces sonnantes pour trébucher sur cette attente. Elle lui enjoint de choisir, devenir IEN et perdre de l'argent ou rester directeur et augmenter son pécule. Il choisit d'améliorer son ordinaire et retourne en classe. L'histoire pourrait s'arrêter là si son goût pour l'inspection ne le poussait à réitérer sa demande d'être IEN : ce qu'il fit. L'IA-DSDEN manifesta son accord mais le Recteur exigea qu'il s'éloigne dans un autre département pour prouver son aspiration. À ce jour, il est passé au 10^{ème} échelon et fait fonction : quid de son avenir ?

Le second exemple est tristement cocasse. Une conseillère pédagogique qui avait fait fonction d'IEN à la grande satisfaction de son IA se présente au concours, réussit, participe à la formation et postule au mouvement. Le seul poste qui lui est proposé est très éloigné de son domicile. Ceci ne lui convient d'autant moins qu'elle comprend qu'elle va, de surcroît, perdre de l'argent à l'issue de son reclassement si elle accepte. Elle démissionne par dépit et retourne sur un poste de conseiller pédagogique dans son département d'origine... et renforce l'équipe de circonscription dirigée par un IEN faisant-fonction.

Ces exemples ne sont pas rares (je ne décompte pas les démissions à l'issue de la formation), ils ne sont qu'une illustration des motifs qui guident l'action syndicale légitime des inspecteurs. Il faudrait être sourd et aveugle pour ne pas comprendre leur désillusion. ■

Félix Gentili, IEN-CCPD

« 28 %,
barrage à la fluidité »

recteurs ont une conception extrêmement restrictive de la mobilité fonctionnelle en particulier. Nous pouvons citer de nombreux exemples.

Or, l'application de la règle du ratio rend fondamentale l'appréciation à l'unité près du nombre de promouvables.

Le ratio proposé par la DE est de 28 %, correspondant au taux moyen constaté sur 5 ans. Pour 2006, cela pourrait donner le résultat suivant : pour 403 promouvables comptés à ce jour, 113 seraient promus à la hors classe.

Nous avons fait remarquer que lorsque les promotions sont prononcées en décembre, la majorité des promus doit attendre encore... 9 mois (1^{er} septembre de l'année suivante) pour bénéficier de cette promotion ce qui

Compte-rendu du VII^e congrès à Caen

Mercredi 18 mai. Les congressistes se réunissent après un délicieux repas fourni par l'IUFM de CAEN. Profitez de cette occasion pour remercier l'IUFM de son accueil.

Le congrès est engagé à partir du rapport moral et d'activités de la secrétaire nationale, Catherine Lecointe. Les avancées des actions du syndicat ont été exposées et explicitées. Les motions du congrès d'ARRAS ont été commentées au regard des faits constatés depuis 2003. La progression des adhérents a été relevée, notamment l'apport des jeunes collègues dès la période de stage.

Les comptes-rendus des rencontres avec la Direction de l'Encadrement et le Cabinet du ministre ont été lus, appréciés et commentés. Il est relevé que les échanges avec la DE et le Cabinet sont de meilleure qualité d'autant plus que les réalités révélées par le syndicat sont reconnues et partagées. Les membres de la CAN avaient répondu à des demandes de collègues du terrain, étendant opportunément les mandats du congrès d'ARRAS.

Il est incontestable que le SIEN fait évoluer ses positions notamment en abandonnant son ultimatum de corps unique, en prenant conscience, bien tardivement, que de la revendication indiciaire est la meilleure démarche. Une récente démarche commune intersyndicale, à l'initiative du SNPI-fsu, a montré la pertinence et l'avenir des positions du syndicat. Des explications sont données quant aux indices revendiqués et l'importance des indices brutes pour intégrer des personnels issus d'autres corps. Une discussion s'est ouverte sur l'indemnité dite des 110 journées qui piège les inspecteurs du premier degré. Les projets gouvernementaux qui incluent la notion de mérite soulèvent davantage de problèmes et d'interrogations qu'ils n'apportent de réponses. Sans être médisant, le régime indemnitaire ressemble davantage à un maquis qu'à une lande !

Les tableaux fournis par la DE ont été commentés : corps d'origine et gain indiciaire, 9^{ème} échelon des IEN en 2005, le tableau de comparaison des indices et primes des corps d'inspection, la répartition sexuée des IEN. La DE a avoué que le premier effet de la mise en place de la LOLF est la disparition de tous les pyramidages (assimilés à une gestion des « stocks »). Le ratio promu/promouvable sera pris en compte afin d'assurer la fluidité des carrières. Cet outil permettrait de supprimer les bouchons d'accès à la hors-classe. La LOLF peut contribuer à cet objectif. Le ratio serait indiqué par décret. La difficulté à l'ordre du jour est la multitude des personnels d'encadrement au sein de l'Éducation nationale, ce qui est le cas pour chaque enseignant, et aussi celui des inspecteurs qui encadrent : cette spécificité n'est pas « compréhensible » au ministère des finances. Le nombre de collègues qui satisfont les conditions rendrait



insupportable l'application du ratio. Le « bourelet du 9^{ème} échelon » qui s'est constitué est en fait la principale difficulté : conséquence néfaste dénoncée depuis de nombreuses années par le SNPI-fsu. Il reste que les difficultés éprouvées par les inspecteurs ne peuvent trouver qu'une solution politique ... encore faut-il que la volonté existe ! D'autres réunions sont prévues, les élus seront présents pour faire valoir les choix qui sont les nôtres.

Rédaction de la motion sur les missions : la lecture attentive et les explications fournies par Patrick Bet permettent de décider d'un texte renouvelé soumis aux congressistes. Le rappel de la constitution de la liste d'aptitude (25% du corps à l'heure actuelle) et son instrumentalisation signale le dévoiement de cette initiative qui, à l'origine, avait été créée pour permettre à des enseignants d'accéder aux fonctions d'inspection sans satisfaire les conditions d'inscription au concours.

JEUDI 19 MAI

Matinée

Travail sur les missions

Les congressistes se retrouvent pour amender le texte sur les missions dont ceux sur le recrutement et engager la réflexion sur l'expertise pédagogique. Deux commissaires aux comptes contrôlent la trésorerie. Pendant ce temps, la secrétaire générale Catherine Lecointe (IIO), Jacques Lenart (IEN-ETEG) et Félix Gentili (IEN-CCPD) participent à un entretien avec le Monde de l'Éducation qui fera paraître un numéro spécial sur les nouveaux enseignants en août 2005.

Les commissions proposent de mettre en ligne les contributions afin de susciter des commentaires et orienter la CAN pour les deux ans à venir.

Après-midi

Validation des comptes

Le trésorier national (Jean-Claude Gabin) expose le rapport financier. Les lignes budgétaires sont développées et expliquées. Le maintien des montants des cotisations est proposé.

Les commissaires aux comptes exposent, non sans éviter une formulation protocolaire, le résultat de leur expertise : les bilans financiers sont validés. Il est donné quitus au trésorier national.

Il est demandé que chaque bulletin comporte au moins un article relatif à la situation des inspecteurs retraités. Le directeur de la publication accueille avec bonheur cette exigence en rappelant que toutes les contributions seront accueillies avec plaisir.

Un débat s'engage sur les modalités de paiement de la cotisation (chèques multiples ou prélèvement automatique). Les congressistes précisent les avantages (facilité, fidélisation, etc.) et les inconvénients du prélèvement automatique (coût, erreurs, confusion, etc.). L'intervention de Patrick Bet permet de prendre la mesure des modalités et des nombreuses contraintes.

Un débat s'ouvre quant à l'augmentation des cotisations et à l'adhésion avec tacite reconduction. Des exemples d'erreurs et de difficultés de correction éclairent les choix futurs. Il est proposé que la pluralité des modalités de paiement soit adoptée (la notion de paiement durable est en germe).

Votes :

- quitus sur le rapport financier : UNANIMITE
 - bilan financier : UNANIMITE
- Le décompte des voix a été facilité.

Invitation du SNESUP

Un représentant du SNESUP (Denis Lemerrier) rencontre les congressistes pour participer à un échange. L'actualité syndicale est exposée au travers des principales actions syndicales. Le déroulement universitaire LMD (Licence-Master-Doctorat) est critiqué notamment dans ses aspects les plus dangereux : les diplômés obtenus seront de fait des diplômés d'université affaiblissant leur valeur nationale (les volumes horaires ne sont plus contraints, l'application de la LOLF qui bouleverse le fonctionnement de l'enseignement et des établissements, la ratification de la constitution européenne, les projets néfastes pour la recherche, etc.).

Des pistes de travail sont envisagées : diplômes minimaux, « inspection » des enseignants du supérieur, gestion des enseignants des BTS, etc. Des rendez-vous sont à prendre pour formaliser une réflexion commune.

Rapport des commissions

Un délai de trente minutes est consenti aux deux commissions afin de finaliser leur travail.

Compte-rendu des commissions

Commission « expertise pédagogique »



► La commission a conscience qu'elle débute ses travaux. Il s'agit de centrer la réflexion sur le point de vue de l'inspecteur. Au regard des forces disponibles, dans une démarche stratégique, il s'agirait d'emprunter les voies des syndicats déjà engagées et étayées afin de construire un avis propre au SNPI-fsu en complément de ces dernières.

Des pistes s'ouvrent : pour le premier degré (direction, statut des écoles, réseaux d'école, etc.), tous niveaux (réussite scolaire, loi de cohésion sociale, formation des enseignants, certification, diplômes, VAE, formation professionnelle continue, orientation professionnelle, information, etc.). Les membres de cette commission souhaitent sortir des thèmes d'actualité pour réfléchir sur les structures. Des chefs de projets sont à déterminer : à charge pour eux de stimuler les réflexions. Des pistes numériques sont envisagées afin de nourrir le site coopératif du syndicat.

Les commissions

Les chefs de projets

Formation des enseignants : Erick Pontais
Certification, diplômes, VAE : Jean-Paul Sauzède et Marc Verbrughe

Orientation : Catherine Lecointe

Apprentissage : Chantal Tambour

Réussite éducative : Jean-Williams Semeraro

Commission statut

Les considérants restent hélas d'actualité. Les modifications sont détaillées par Patrick Bet. L'ensemble des congressistes participe à la rédaction.



Commission missions La motion d'ARRAS est reprise et actualisée notamment en tenant compte du débat actuel sur le vote référendaire relatif à la constitution européenne, en intégrant les changements relatifs à la décentralisation, en réagissant à l'obligation d'évaluer à partir des lettres de mission. Les implications de ce changement de cadre de l'évaluation sont l'occasion d'un échange nourri d'exemples déjà vécus. L'assemblée est inquiète de dérives prévisibles. Rappel est fait de la position prise en son temps par le syndicat.

Les votes :

- Rapport moral : adoption à l'UNANIMITE
- Motion Statut : adoption à l'UNANIMITE

• Motion Missions : adoption à l'UNANIMITE

VENREDI 20 MAI

Le pôle de l'encadrement

Ce dernier jour de congrès est l'occasion d'aborder les nouveaux projets d'organisation de la FSU.

En effet, afin de disposer d'une organisation pertinente et efficace, la FSU a proposé, par l'intermédiaire de son secrétaire Gérard Aschiéri, la constitution de pôles. Dans cette structuration, le SNPI-fsu (IEN, IA-IPR) serait rapproché du SIA (IA-IPR), du SNUPDEN (Chefs d'établissement) et du SNASUB (CASU et attachés) afin de créer un pôle de l'encadrement. Des contacts ont déjà été établis avec le SIA et le SNUPDEN : l'idée fait son chemin. Le SNASUB sera approché prochainement afin d'engager le processus. La constitution de ce pôle ne sera décidée qu'à l'occasion d'un congrès FSU. Avant ce temps, une période d'association est à organiser. Un débat s'engage pour évaluer les positions différentes des syndicats rassemblant les IA. La présence dans la fédération est un point qu'il ne faut pas négliger tant dans ses aspects attractifs que dans ceux qui pourraient provoquer une désyndicalisation des adhérents. Il est important de connaître les avis des adhérents de ces structures avant d'engager ce regroupement sous forme de pôle.

Il devient évident que la réflexion sur cette question doit être une priorité pour la future commission administrative nationale.

Vote du mandat à la prochaine CAN : UNANIMITE

Élection à la CAN

Conformément aux statuts, un vote à bulletin secret est organisé.

Effectifs : 62 bulletins recevables, 2 nuls, 64 exprimés.

Composition du bureau et de la CAN

Bureau

Secrétaire générale : Catherine LECOINTE, Commissaire paritaire titulaire pour la hors classe IEN-IO, académie de Caen

Bureau

Secrétaire générale : Catherine LECOINTE, Commissaire paritaire titulaire pour la hors classe IEN-IO, académie de Caen

Secrétaires généraux adjoints

IA-IPR : Françoise BOISSOU, académie de Poitiers

IEN 1^{er} degré : Henri KOKOT, Val d'Oise, académie de Versailles.
Sylvie AMADOR, Yvelines, académie de Versailles

IEN-ET : Patrick BET, académie de Toulouse

IEN-IO : Marco ATTAL, académie de Lyon

Trésoriers

trésorier : Jean-Claude GABIN

trésorier adjoint : Patrick BET

Directeur de publication - Webmestre

Félix GENTILI, académie de Lyon

Commissaire paritaire suppléant pour la hors classe

Gino SCHLANSER, académie de Lille

Autres membres de la CAN

Francis BIDAULT, IEN-1^{er} degré, académie de Rouen

Victor JOSEPH, IEN-EG, académie de Bordeaux

Jacques LENARD, IEN-ET, académie de Caen

Dominique MOMIRON, IEN 1^{er} degré, académie de Clermont-Ferrand

Dominique OUTREBON, IEN 1^{er} degré, académie d'Amiens

Erick PONTAIS, IEN 1^{er} degré, académie de Caen

Jean-Claude SACHET, IEN-EG, académie de Lille

Jean-Paul SAUZÈDE,

IEN formation Continue, académie de Lyon

Chantal TAMBOUR, IEN-ET chargée de l'apprentissage, académie de Caen



Composition de la CAN

La Commission Administrative Nationale élue au congrès de Caen, en mai 2005, s'est réunie les 5 et 6 juillet 2005.

Elle a élu en son sein le bureau dont voici la composition :

Secrétaires généraux adjoints

IA-IPR, Françoise BOISSOU, académie de Poitiers

IEN 1^{er} degré, Henri KOKOT, Val-d'Oise, académie de Versailles

Sylvie AMADOR, Yvelines, académie de Versailles

IEN-ET, Patrick BET, académie de Toulouse

IEN IO, Marco ATTAL, académie de Lyon

Trésoriers

trésorier : Jean-Claude GABIN

trésorier adjoint : Patrick BET

Directeur de publication - Webmestre

Félix GENTILI, académie de Lyon

Commissaire paritaire suppléant pour la hors classe :

Gino SCHLANSER, académie de Lille

Autres membres de la CAN

Francis BIDAULT, IEN-1^{er} degré, académie de Rouen

Victor JOSEPH, IEN-EG, académie de Bordeaux

Jacques LENARD, IEN-ET, académie de Caen

Dominique MOMIRON, IEN 1^{er} degré, académie de Clermont Ferrand

Dominique OUTREBON, IEN 1^{er} degré, académie d'Amiens

Erick PONTAIS, IEN 1^{er} degré, académie de Caen

Jean-Claude SACHET, IEN-EG
académie de Lille

Jean-Paul SAUZÈDE, IEN formation Continue,
académie de Lyon

Chantal TAMBOUR, IEN-ET chargée de l'apprentissage, académie de Caen

Félix Gentili, IEN-CCPD

MOTION

Le statut des corps d'inspection Congrès de Caen

18, 19 et 20 mai 2005

Le SNPI-*fsu* réaffirme la nécessité pour le système éducatif, d'un grand corps d'inspection pédagogique appartenant à la fonction publique d'Etat et relevant d'une gestion nationale.

Le SNPI-*fsu*, considérant :

- que le retard s'est accumulé dans la revalorisation des actuels corps d'inspection au regard de celle des corps viviers ;
- que les avancées obtenues en 1999 pour les IA-IPR (création d'une hors-classe à la hors échelle B, pyramidée à 15 %) sont encore inférieures aux attentes ;
- que la revalorisation en 2001 de la seule hors-classe des IEN, maintient un indice insuffisant de 733 pour la classe normale et accentue le différentiel d'indices entre les deux classes pour l'exercice du même travail et allonge les carrières ;
- que les effets de ce différentiel d'indices aboutissent à une perte financière de l'ordre de 9 000 euros par an pour tout IEN de classe normale au-delà de la troisième année passée dans le neuvième échelon ;
- que le nombre de postes d'inspecteurs mis au concours est insuffisant entraînant l'augmentation du nombre de faisant-fonction ;
- que le maintien de la référence à une expérience commune pour les inspecteurs et les inspectés correspond à l'intérêt du système éducatif, et suppose de poursuivre le recrutement des inspecteurs, tant parmi les agrégés et les maîtres de conférences, que parmi les PE, PLC, PLP, COP, DCIO et CPE.

Rappelle ses mandats de congrès antérieurs :

- la hors échelle C pour les IA-IPR, la hors échelle B pour les IEN ;



©DR

- la suppression des hors-classes par le cylindrage des corps ;
- des retombées automatiques et significatives pour les retraités ;
- le rétablissement des épreuves sur table (écrites et anonymes) pour le recrutement ;
- le rattachement de l'école de formation des corps d'encadrement à l'Université.

Le SNPI-*fsu* demande :

- l'abrogation du statut de 1990 et son remplacement par un statut portant création d'un grand corps d'inspection pédagogique comportant deux grades d'accueil, l'un pour les PE, PLC, PLP, COP, DCIO et CPE, doté de la hors échelle B, l'autre pour les agrégés et maîtres de conférences, doté de la hors échelle C ;
- la mise en place d'un rythme unique d'avancement, identique dans les deux grades ;
- le recrutement dans ces grades d'accueil par concours anonyme organisé par spécialités ;
- la limitation du recrutement par liste d'aptitude à hauteur de 5 % ;
- l'exercice des missions par spécialités ;
- un grade pour l'inspection générale doté de la hors échelle D ;

- la mise en place de modalités réglementaires de passage d'un grade à un autre pour l'exercice de fonctions différentes ;
- la mise en place d'une gestion nationale impliquant une commission administrative paritaire nationale (et entraînant la suppression des CAPA) ;
- l'établissement d'un tableau d'assimilation pour les inspecteurs retraités dans le respect du Code des pensions ;
- l'adaptation du nombre d'inspecteurs recrutés aux besoins réels du renouvellement ;
- la limitation du recours à des faisant-fonction aux remplacements temporaires.

Exige dans l'immédiat et de manière transitoire :

- la revalorisation de la classe normale des IEN par l'accès à l'échelle-lettre A ;
- l'instauration d'un barème pour l'élaboration des tableaux d'avancement aux hors-classes permettant l'égalité de traitement des fonctionnaires et l'arrêt de l'arbitraire ;
- l'élargissement du pyramidage de la hors-classe des IA-IPR ;
- l'engagement d'une réflexion sur la rationalisation du régime indemnitaire des IEN ainsi que sur le remboursement des frais réellement engagés (avec la création d'une indemnité-ville) ;
- une amélioration du reclassement des IEN dans le sens d'une accélération du début de carrière ;
- la prise en compte des années de stage en responsabilité pour satisfaire aux conditions de mobilité.

Le congrès mandate la Commission Administrative Nationale pour engager toutes les actions nécessaires afin d'obtenir satisfaction des présentes demandes. ■

Des grilles pour mémoire

Alors que le mouvement de protestation s'amplifie dans le corps,
Patrick Bet nous rappelle des éléments forts utiles pour aborder sereinement l'action.

Inspecteurs de l'Éducation nationale

CLASSE NORMALE		
Échelon	Indices (INM)	Durée dans l'échelon
1	367	1 an
2	398	2 ans
3	438	2 ans
4	491	2 ans
5	549	2 ans
6	618	3 ans
7	657	3 ans
8	710	3 ans
9	733	

HORS CLASSE		
Échelon	Indices (INM)	Durée dans l'échelon
1		2 ans 3 mois
2		2 ans 3 mois
3		2 ans 3 mois
4		2 ans 3 mois
5	733	2 ans 3 mois
6	782	2 ans 3 mois
7	820	2 ans 3 mois
8	HE A	A1 (880) : 1 an
		A2 (915) : 1 an
		A3 (962)

Inspecteurs d'académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux

CLASSE NORMALE		
Échelon	Indices (INM)	Durée dans l'échelon
1	581	2 ans 3 mois
2	630	2 ans 3 mois
3	679	2 ans 3 mois
4	733	2 ans 3 mois
5	782	2 ans 3 mois
6	820	2 ans 3 mois
7	HE A	A1 (880) : 1 an
		A2 (915) : 1 an
		A3 (962)

HORS CLASSE		
Échelon	Indices (INM)	Durée dans l'échelon
1	HE A	A1 (880) : 1 an
		A2 (915) : 1 an
		A3 (962) : 1 an
2	HE B	B1 (962) : 1 an
		B2 (995) : 1 an
		B3 (1049)



Paris, le mercredi 13 avril 2005

Les Secrétaires Généraux

à

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Monsieur le Ministre,

Les secrétaires généraux du SIEN-UNSA Education et du SNPI-fsu se sont rencontrés pour faire le point sur les revendications que les deux syndicats portent conjointement en ce qui concerne les carrières des IEN.

Le SNPI-fsu et le SIEN-UNSA Education constatent que l'échelonnement indiciaire des IEN ne permet pas plus de reconnaître l'importance de leur engagement professionnel, que de prévoir des reclassements suffisamment attractifs pour les nouveaux recrutés.

À l'issue de cette rencontre, il est clairement apparu que seule une évolution significative de l'échelonnement indiciaire des IEN, portant la hors-classe à l'échelle - lettre B et la classe normale à l'échelle - lettre A et ramenant le rythme d'avancement d'échelon dans les deux classes à 2 ans 3 mois, serait à même de rendre justice à l'investissement professionnel des IEN.

Nos deux syndicats vous demandent donc, Monsieur le Ministre, que soit élaboré au plus vite un protocole d'accord, précisant explicitement l'objectif à atteindre en matière statutaire et indiciaire. Nos deux organisations syndicales ne pourraient accepter que de telles mesures soient différées; elles s'engagent donc à mettre en commun tous les moyens d'action pour que les évolutions demandées soient prises en compte dès le projet de loi de finances pour 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre attachement à un corps d'inspection mieux reconnu et, ainsi, mis à même d'accompagner les nécessaires évolutions du système éducatif.

Pour le SIEN-UNSA Education
Patrick Roumagnac

Pour le SNPI-fsu
Catherine LECOINTE

SIÈGE SOCIAL SNPI-FSU : 3/5 RUE DE METZ - 75010 PARIS
Téléphone : 01 44 75 96 40 - Télécopie : 01 42 46 63 30
Courriel : snpi-fsu@wanadoo.fr - Site WEB : <http://www.snpi-fsu.org/>

SIÈGE SOCIAL SIEN-UNSA : 23 RUE LALANDE - 75014 PARIS
Téléphone : 01 43 22 68 19 - Télécopie : 01 43 22 83 92
Courriel : sien@unsa-education.org - Site WEB : <http://www.unsa-education.org/sien/>

Stage syndical
Chers collègues, réservez dès aujourd'hui les dates suivantes afin d'être présent au stage syndical qui se déroulera à Paris au Lycée Henri-Bergson les 23 et 24 novembre 2005. À bientôt.

Trente ans de partenariat école-familles

1975-2005 : l'école socialisée.

« L'autorité de l'école doit se construire avec les parents » titrait, en octobre 2004, à la Une de sa revue nationale, une fédération de parents d'élèves. Selon les relations, encore très contrastées qu'ils vivent au quotidien avec les familles, les enseignants auront pu y lire, ou une mise en demeure, ou une main tendue. Ceux qui auront pris



connaissance du dossier y auront trouvé argument à poursuivre et renforcer une coopération essentielle avec les parents de leurs élèves.

Elle ne va pas de soi. La présence des parents à l'école, officialisée par la loi du 11 juillet 1975, continue toujours de susciter chez bon nombre d'enseignants la crainte d'être dépossédés de leur maîtrise pédagogique ; et force est de constater que trente années de participation au système éducatif n'auront pas cultivé chez tous les parents les comportements d'un authentique partenariat avec les maîtres ... d'école de leurs enfants : du déni de leur compétence professionnelle à leur auto-exclusion des rencontres auxquelles l'école les invite, il y a matière à s'interroger sur les raisons de ce dialogue « incertain », à chaque rentrée.

Certains nostalgiques d'un prétendu « âge d'or » d'une école... sanctuaire se sont empressés de tirer de ces observations des conclusions radicales, simplistes sur des relations qui seraient, forcément, « contre nature ». Leur penchant catastrophiste les rend aveugles des situations largement majoritaires où se pratique une sereine et efficace co-éducation. Devrait-on pour autant se satisfaire d'un bilan « globalement positif » ? Résolument non ! Et c'est justement, parce que je mesure, dans ma mission d'évaluation du système éducatif, les bénéfices personnels et scolaires que retirent les enfants de la complicité éducative entre leurs parents et les maîtres, que j'opte ici pour le parti pris des difficultés rencontrées, des suspicions lancinantes, des supposées démissions, sur lesquelles il est urgent de s'interroger pour repositionner favorablement les partenaires, en butte à ce qu'on appelle

aujourd'hui une perte d'autorité, que l'on n'aurait sans doute bien tort de tenir pour la cause d'une crise de l'institution, dont elle est en revanche un symptôme ...éclatant.

« À la maison, c'est lui le père !, à l'école c'est lui »

Il convient de rappeler ce que veut dire « scolariser un enfant » : en confiant leur enfant aux enseignants, en leur déléguant, le temps de l'école, une part de leur responsabilité éducative, les parents renoncent provisoirement à leur autorité, ... en toute légalité, sans craindre d'être poursuivis pour ...abandon d'enfant !!! Et le sentiment de culpabilité que les parents ressentent, lorsqu'ils « laissent » leur petit pour la première fois à l'école, s'estompe au fil des jours, avec l'aide des « maîtresses », lorsqu'ils l'ont vraiment inscrit dans un projet d'école, lequel ne peut se réaliser qu'en leur « absence », dans un transfert de responsabilité qui fonde le métier d'instituteur, qu'il ait ou non le grade de professeur des écoles.

Lors d'une récente CCPE, à laquelle j'avais invité, comme d'habitude, en même temps que l'instituteur, la famille (marocaine) pour parler de son enfant en difficulté et trouver une réponse concertée pour la suite de sa scolarité, Madame s'est tournée vers son mari, déclarant : « à la maison, c'est lui le père », puis s'adressant au maître : « à l'école, c'est lui ». Acquiescement, sans réserve, du papa ! On ne saurait mieux exprimer le transfert de responsabilité évoqué, qui va jusqu'à reconnaître en la personne du maître, un Père ... par procuration. L'anecdote fera peut-être sourire, ou ... bondir ! Il n'empêche que d'ignorer le paradoxe qui la conteste d'emblée, l'ouverture

de l'école aux parents court le risque de ne jamais pouvoir le dépasser. Aussi, le contrat de confiance entre le parent et l'enseignant ne peut-il s'établir qu'à partir d'un tracé précis, convenu entre partenaires, des limites, voire des frontières parentales et professionnelles à ne pas dépasser, à rappeler d'une même voix, pour éviter une confusion des statuts et des

rôles qui abolirait les définitions, et de l'institution scolaire, et de la cellule familiale. Et si j'étais enseignant en maternelle, je serais particulièrement attentif au moment, situé le plus souvent au cours de la moyenne section, où l'enfant m'ayant désigné jusqu'alors par mon prénom, s'affranchit de relations exclusivement affectives, comme celles qu'il vit à la maison, ...pour m'appeler « maître », cet adulte que ses parents nomment ainsi chaque fois qu'ils l'évoquent (« ton maître », celui qui « fait autorité » pour eux, et pour lui, dans l'espace scolaire. Faire autorité ? A quoi cela tient-il ? Sans doute à une manière singulière, professionnelle, du maître d'établir une complicité pédagogique, de parler à/avec l'enfant, de l'écouter, de le comprendre, d'exiger de lui un travail qui ait du sens pour lui... et pour ses parents, de considérer cet enfant, le leur, comme « son élève », à l'égal de tous les élèves de la classe, avec toutes les ambitions que cette considération suppose. Sans doute aussi, et surtout, « faire autorité » résulte du souci que le maître affiche à s'entretenir régulièrement avec les parents de son élève, du temps qu'il leur accorde pour expliciter ses objectifs





encore de le contester), pour s'assurer, et se rassurer, qu'il fonctionne.

Du domicile à l'école : passer du père au maître, d'une autorité à l'autre

Au cours de mes visites dans les classes, je regrette bien souvent la disparition du « maître » « ou de « la maîtresse » derrière le prénom de l'enseignant(e), parfois à sa demande expresse, ce qui ne manque pas de m'interroger sur la signification de cet interdit que s'applique l'enseignant lui-même, à l'instar fréquemment de ses collègues ; par ailleurs cette disparition n'est sans doute pas sans effet sur les représentations que peuvent avoir les parents d'un métier dont le grade, professeur, tend aujourd'hui à en occulter la définition sociale, celle d'instituer l'enfant dans la société. Je conçois que l'on peut « être », sans être ... dit ! J'admets bien volontiers, comme l'illustrait ce portrait exemplaire, que l'autorité, dans le sens de « faire autorité », résulte tout autant de comportements pédagogiques, de conduites didactiques, de qualités citoyennes, que de la seule recon-

naissance verbale du maître ; je crains cependant, dans un monde libéral « tous copains mais ...chacun pour soi », que le phénomène de l'interlocution « prénominalisée », qui se généralise sur les ondes et les plateaux TV et devient aujourd'hui le modèle du dialogue social, n'aboutisse, à l'école, à une perte d'identification des acteurs éducatifs, de plus en plus nombreux . Espace scolaire globalisé, et non plus partagé, où l'enfant aura de plus en plus de peine à trouver les re- pères de l'institution-école. ■

Une carte annonçant le décès de Raymond TACONNET est arrivée en fin d'année scolaire. Il était, à 87 ans, le doyen des adhérents du SNPI-fsu. Madame Germaine TACONNET, Gilbert et Thibault, Jean-Pierre et Félícia, Annick, Martine et leur famille ont la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Raymond TACONNET survenu le 28 juin 2005 dans sa 88e année. Les obsèques civiles ont eu lieu le samedi 2 juillet 2005 à 15 h au cimetière de Desaignes (07570). Nous leur présentons nos profondes condoléances et les assurons de notre soutien.

René-Louis Le Goff, IEN-CCPD

VIE DÉMOCRATIQUE

La grande misère de la politique

À la veille du scrutin du 29 mai 2005, notre collègue Francis dénonçait une manoeuvre déloyale : trois mois après, ses propos gardent leur pertinence comme nous le montre l'actualité.

Les Français étant tous en possession de la brochure concernant le projet de constitution européenne et censés en tirer les conséquences prévisibles quant à notre avenir politique, faisons, par principe, confiance à nos compatriotes qui, en outre, pourront s'appuyer sur l'expérience de ces dernières années afin d'orienter leur vote. Conduisons-les néanmoins à s'interroger sur des procédés de basse cuisine politicienne qui se développent, en Normandie notamment, et dont nous verrons ici une illustration évocatrice.

La guerre des affiches

En prévision du scrutin du 29 mai, l'affichage politique reprend ses droits sur l'ensemble du territoire français. Les grands partis, aux affiches bariolées, illustrées et coûteuses, réaffirment par écrit ce que leurs ténors ont dit à la radio et à la télévision. Les groupes les moins argentés et certains syndicats qui ont un accès limité aux médias nationaux s'en tirent comme ils peu-



vent pour proposer à leurs compatriotes, au gré de modestes écrits monochromes, les résultats de leurs cogitations dissidentes mais néanmoins dignes dans la mesure où aucun appel à la sédition, à la violence ou à la discrimination n'y figure. Cette discrétion propre à rendre ces modestes feuilles inattaquables même par les censeurs les plus vétilleux, ne

leur assure pas pour autant courtoisie et fair-play. En effet, elles sont régulièrement surchargées de bandeaux collés en oblique et portant le nom de M. Le Pen comme si ce dernier était le parrain du refus de la constitution. On peut, dès lors, imaginer deux sortes de coupables ayant quelque intérêt à dénaturer les prises de positions écrites de syndicalistes de partis de gauche et de socialistes appelant à voter « non » : d'une part le FN, d'autre part les tenants du « oui ». Des tenants du « oui », qui, non contents semble-t-il de jouir d'un appui médiatique important voudraient discréditer leurs adversaires par des manoeuvres sournoises visant à les disqualifier en suggérant

des assimilations - douteuses et mensongères - qui évoquent celles des potaches des années 60, mettant des moustaches à De Gaulle pour l'assimiler à Hitler.

Fermer la bouche et bander les yeux

La stratégie consiste à masquer partiellement ►►



► les affiches des syndicats et des groupes de gauche qui appellent à voter « non » d'un bandeau « Avec Le Pen » de manière à entraîner la conclusion : « Qui vote » non « fait le jeu de Le Pen » et de manière à ce que les arguments avancés - qui ne doivent rien à Le Pen - soient dissimulés et donc illisibles. Lesdits militants de gauche, ne disposant pas de gros moyens logistiques, n'ayant pas « pignon sur rue » comme les partis de gouvernements, sont en position délicate, se voyant menacés par le détournement et l'occultation de leurs déclarations. De surcroît, les gros partis qui détiennent des mairies peuvent faire de ces mandats municipaux autant de chevaux de Troie pour instiller leur propagande dans les maisons de retraite, par exemple, ou autres lieux publics - auxquels leurs élus ont accès plus ou moins officiellement - ce qui n'est pas aussi facile pour les militants syndicaux soumis dans leurs services respectifs à une obligation de réserve vis-à-vis des usagers. Ainsi, donc, les aînés sont catéchisés par les élus ; quant aux jeunes adultes, ils se sont vus proposer par leurs enseignants, conformément aux programmes scolaires, une image positive de l'intégration européenne.

Les grandes formations aux abois

Les partis de gouvernement auraient-ils si peur pour s'acharner ainsi sur les affichettes les plus modestes des militants du « non » ? Parmi ces dernières, certaines portent un message de poids sans proportion avec leur modeste surface et leur mise en page austère : elles rappellent que le bilan actuel de l'Europe n'est pas positif pour tous. Vouloir doubler la mise par un engagement supplémentaire et quasiment irréversible dans une union jusqu'alors peu profitable aux plus démunis serait donc pour l'électeur lambda une stratégie de joueur déçu, qui voulant se refaire, risque sa chemise. C'est cette évidence que l'on veut faire oublier en réduisant le vote « non » à un article de foi du Front National. La manœuvre est ancienne : les rhétoriciens de l'Antiquité conseillaient, quand on ne pouvait convaincre quant au fond des choses, de disqualifier l'adversaire aux yeux de la foule. C'est ce type d'argument ad hominem qui est à l'œuvre quand les membres d'un parti prétendent détourner les électeurs d'une évidence redoutée - en l'attribuant faussement à un parti « diabolisé ». Cela leur évite précisément une discussion sur les choses qui pourraient tourner à leur désavantage. On colle un simple bandeau - comme on l'a fait en d'autres temps sur la bouche des militants en interdisant les réunions - c'est rapide, facile : ça ne mange pas de pain.

Pensons par nous-mêmes !

Le plus triste est que le bandeau a fait école.

Il s'est transformé à cette occasion. On peut aussi lire des « Contre Le Pen » qui recouvrent des « Avec Le Pen » comme si des militants avaient trouvé là une parade commode au détournement de leur pensée. Il eut été plus juste d'écrire « Le Pen ou pas » pour recouvrir au plus pressé le diffamatoire « Avec Le Pen ». En effet, écrire « Contre Le Pen » équivaut à oublier la lutte pour le non au bénéfice d'une guéguerre politicienne au cours de laquelle on érigerait de fait M. Le Pen en référence idéologique cardinale pour un vote qui engage la France et ses voisins, pour longtemps.

Poursuivons l'enquête quant à la main profanatrice d'affichettes, ceci selon l'habituelle méthode consistant à se demander à qui profite ladite profanation. Peut-elle profiter au FN ? Peut-être ! En effet, on peut imaginer que le F.N. souhaite se rendre populaire en imposant son label à une « campagne du non » et à un vote négatif qui pourrait aboutir à un bouleversement des habitudes - des habitudes qui font que les partis riches l'emportent toujours grâce à la pression médiatique et à l'engagement en leur faveur des grosses communes qu'ils contrôlent indirectement. En outre, je crois me rappeler que M. Le Pen a déjà recouru à l'ajout de petites légendes - sur des affiches publicitaires notamment. On

peut difficilement envisager une querelle intestine entre mouvements de gauche au gré de laquelle l'un deux s'attaquerait aux affichages d'un rival - alors que lesdits mouvements appellent tous à voter « non ». Toutes ces investigations

nous emportent loin de la réflexion quant aux véritables enjeux du scrutin.

Pensons à nos enfants

En dépit des pressions médiatiques et des manœuvres pitoyables destinées à les tromper, les Français voteront librement le 29 mai. Souhaitons qu'ils parient sur l'avenir avec pondération afin d'éviter aux générations futures des situations de précarité, de résignation, voire d'oppression. Souhaitons en un mot que la misère de la politique n'aboutisse pas à une politique de la misère.

Epilogue actuel

Après le raz-de-marée chiraquien de 2002, le conformisme politique est plus que jamais de mise et les grands partis de gouvernement ne manquent pas de catéchiser les Français pour le rendre « politiquement corrects ». Une pensée divergente est dès lors facilement taxée de lepénisme voire d'extrémisme de gauche selon l'humeur du jour. Une anecdote significative rapportée ici illustre bien le désir des grandes formations - ou de leur directions - de museler les « déviants » en les assimilant à de mauvais européens réactionnaires. Les résultats du référendum sur l'Europe nous ont redonné quelque espoir en montrant que nous étions 55 % à « mal voter ». ■

Francis Bidault, IEN-CCPD

DÉPLACEMENTS

Revalorisation des taux d'indemnités kilométriques

L'arrêté est paru au JO du 13 juillet 2005 avec effet au 1^{er} février 2005

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2 000 km (en euros)	de 2 001 à 10 000 km (en euros)	au-delà de 10 000 km (en euros)
Véhicules :			
- de 5 CV et moins	0,22 (+ 4,76 %)	0,27 (+ 8,00 %)	0,15 (+ 7,14 %)
- de 6 et 7 CV	0,28 (+ 7,69 %)	0,33 (+ 6,45 %)	0,20 (+ 5,26 %)
- de 8 CV et plus	0,31 (+ 6,90 %)	0,37 (+ 5,71 %)	0,22 (+ 4,76 %)

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,11 euro ;
- vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) : 0,08 euro ;
- bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm³) et voiturette : 0,06 euro.

Remarques :

- Ajouter un ou deux centimes d'euro à chaque taux conduit à une curieuse répartition des pourcentages d'augmentation.
- Tous les déplacements effectués depuis le 1^{er} février 2005 doivent faire l'objet d'un complément d'indemnisation.

Les retraités dans l'action

Retraité ne rime pas avec résigné. C'est dans l'action que le mouvement grandit.

Bien sûr, les retraités agissent avec les actifs pour l'amélioration du service public d'éducation.

Mais ils vont aussi intervenir pour leurs revendications spécifiques au cours de la semaine du 17 au 21 octobre 2005.

La loi d'août 2003 ramène le Code des pensions à... 1923 !

La loi d'août 2003 a supprimé la péréquation, elle a séparé l'évolution des traitements et l'évolution des pensions. Celle-ci dépend d'une décision gouvernementale au 1er janvier de chaque année, en fonction de la hausse estimée des prix par le ministre.

En 2004, la hausse des prix a été estimée à 1,7 % par le ministre et à 1,9 % par l'INSEE ! Cela nécessite un rattrapage au 1^{er} janvier 2006, en plus de l'augmentation des prix pour 2006. Il faut rétablir la péréquation entre traitements et pensions !

La FSU prend en compte cette revendication commune des actifs et des retraités de défense du pouvoir d'achat dont l'évolution est négative depuis de nombreuses années.

La loi d'août 2003 a supprimé l'assimilation, elle a séparé la revalorisation des carrières des actifs et la revalorisation des pensions. Si notre revendication actuelle d'amélioration de la fin de carrière des IEN aboutit, elle n'aura aucune consé-



quence pour les collègues retraités ! Il faut rétablir l'assimilation entre traitements et pensions !

La place du syndicalisme retraité dans notre société commence à émerger, mais reste

encore largement à construire et à affirmer. Après la loi Fillon, le dossier des retraites n'est pas clos ! ■

Jean-Claude Gabin
Inspecteur honoraire

Accord sans réserve



Deuxième rencontre SNPI-fsu - SI.EN-UNSA le 6 juillet 2005

Les deux syndicats expriment leur accord sans réserve :

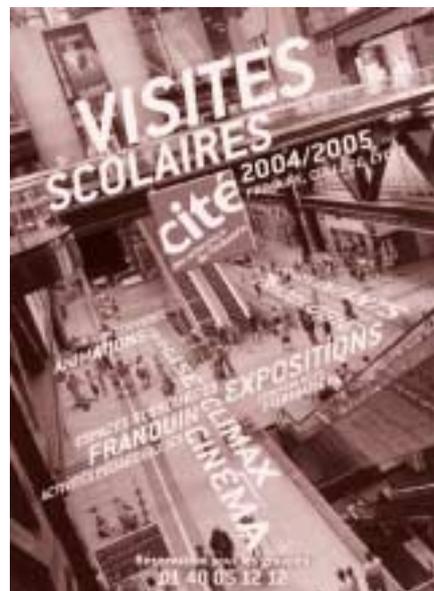
- Réforme de la grille indiciaire échelle A, B, etc. (Cf courrier au ministre)
- Décision de rédiger un courrier commun au Ministre énonçant notre revendication et demandant une audience ayant pour ordre du jour :
 - de préciser nos exigences ;
 - de demander l'élaboration d'un protocole d'accord autour de notre revendication ;
 - l'obtention d'un échéancier
- Poursuite sans attendre et dès la rentrée d'actions concertées dont les modalités seront explicitées par les deux syndicats et qui, en tout état de cause, préserveront la priorité aux missions d'inspection. ■

Les délégués représentant le SNPI-fsu
Félix Gentili, Henri Kokot,
Catherine Lecoïnte, Érick Pontais

Offre pédagogique

Le 3^e Forum de la visite scolaire organisé par la Cité des sciences et de l'industrie, le mercredi 9 novembre 2005 de 10 heures à 18 heures. Plus de 45 exposants parmi les principaux acteurs de la culture (le Louvre, Centre Pompidou, Géode, Vulcania...) seront présents pour présenter leurs offres pédagogiques.

Destiné au monde enseignant, ce salon leur permettra de construire et préparer leur projet pédagogique de sortie scolaires. ■



Davantage d'informations :

http://www.cite-sciences.fr/francais/ala_cite/act_educ/education/forumuscoforum.html

Propos libres sur les logiciels libres

Dans le bulletin précédent, nous présentions le contexte du débat actuel faisant rage entre brevets, systèmes d'exploitation et logiciels libres. Abordons, maintenant, le cœur de la polémique.

Examen de l'argumentaire

L'informatique et les ordinateurs facilitent la circulation de l'information et contribuent à l'intérêt général. La liberté n'a de sens que si l'on dispose d'informations. Les éditeurs de programmes propriétaires souhaitent préserver les bénéfices de la vente des logiciels. Ils exigent un monopole de copie et de modification par le biais du copyright. Cette exigence s'oppose à la liberté de l'utilisateur qui, s'il est compétent, souhaiterait apporter des modifications en en faisant bénéficier le plus grand nombre.

Copie, copy, copyright et copyleft : la famille s'agrandit !

À l'origine, le droit de copie avait pour but de protéger la copie à grande échelle lors de l'avènement de l'imprimerie. Les lecteurs ordinaires n'avaient pas la possibilité de concurrencer les imprimeurs, hormis de recopier des passages à la main. Ils citaient seulement sans craindre les tribunaux. Actuellement, la copie des informations sous forme numérique est aisée et partagée par un grand nombre, notamment par des lecteurs ordinaires. Cette facilité de copie augmente la circulation des informations mais les utilisateurs se trouvent en faute avec la loi. Les menaces et plaintes s'accumulent alors que les technologies numériques progressent en étant de plus en plus simples et souples. Des campagnes de presse alertent les utilisateurs de copies illicites (quels que soient les motifs des copies - l'idée ne serait pas venue à un imprimeur de porter plainte contre un lecteur qui aurait recopié un livre), incitent à la dénonciation, rappellent que la police peut perquisitionner et que des poursuites graves sont en cours. Des mesures d'intimidation ont été déployées par les propriétaires en jouant sur les métaphores :

- le copieur est un pirate (copier n'est pas subtiliser) ;
- le programme est un bien physique (le logiciel est un bien immatériel) ;
- les dommages sont importants (le plus grand des propriétaires de logiciel est l'homme le plus riche de la planète et il est fort probable que le copieur n'a pas les moyens de payer le logiciel et donc ne peut faire subir de perte),
- le droit doit être respecté (l'objectif est de faire peur mais la privation de l'information



n'est jamais mentionnée ; rappelons que les lois évoluent avec les sociétés et dans le temps) ;

- les propriétaires affirment qu'ils sont attachés affectivement à leurs logiciels et revendiquent un droit naturel (en réalité seul l'argument du profit tient puisque les sociétés sont propriétaires et non les auteurs réels ; la constitution américaine autorise le système du droit de copie dans la mesure où il favorise le progrès - le gain des auteurs est second dans cette philosophie) ;
- seul le droit favorise la production car la création est coûteuse (un programme n'est pas un bien matériel dont la nature serait affectée par une copie : la copie ne détruit pas l'original) ;
- les utilités sont prévues par les éditeurs (c'est exact en partie sauf que l'utilisateur ne peut modifier le logiciel acheté pour l'adapter, sa liberté est réduite ; il est dans l'attente d'une nouvelle version et donc d'un nouvel achat) ;
- la production de logiciel a un coût et suppose des investissements (la communauté des logiciels libres et la Free Software Foundation - FSF - le savent et récoltent des fonds pour maintenir les moyens de diffusion de l'information ; de grandes sociétés et des administrations financent le développement de logiciels libres pour des raisons économiques).

Un nouvel animal dans le bestiaire de l'informatique : le GNU

Le projet GNU ou comment une idée simple a suscité un vaste mouvement Il est intimement lié à Richard Stallman. En 1971, travaillant au MIT (Institut de technologie du Massachusetts), il intégra une communauté qui partageait un logiciel l'ITS. Le par-

tage était le moyen utilisé afin de mettre en commun les améliorations apportées par chacun. Ce partage incluait la mise à disposition des solutions découvertes : le code source était accessible à tous. Les années quatre-vingt sonnèrent le glas de ce partage en raison de la disparition des machines produites par la société Digital : la communauté se disloqua. De nouvelles machines virent le jour mais équipées de logiciels propriétaires rendant nécessaires la signature de contrats d'utilisation incluant une

clause de non-divulgence : les programmeurs qui enfreignaient cette clause devenaient des « hackers » - des pirates. Tel n'était pas leur statut auparavant puisqu'ils offraient à tout un chacun leur travail gratuitement. Ce choix de la logique du logiciel propriétaire fut considéré comme antisocial et immoral par la communauté des programmeurs partageurs. Ainsi, dès ce temps, les éditeurs n'ont eu de cesse d'invertir l'histoire jusqu'à faire passer les partageurs des origines comme des violeurs de la propriété : le système social du logiciel propriétaire gagnait les esprits à mesure que les actions montaient en bourse. Son point de vue devint prépondérant et hégémonique.

Un acquis fondé sur trois hypothèses à interroger : une question de point de vue sur la société

Ce point de vue s'appuyait sur plusieurs hypothèses fondatrices sur lesquelles il est nécessaire de s'arrêter.

Premièrement, les sociétés éditant des logiciels disposent d'un droit naturel de propriété. Ce droit leur permet d'assurer un pouvoir sur les utilisateurs. Un exemple illustre cette dérive : supposons que vous souhaitez utiliser des lettres pour rédiger un courrier et que les descendants de Charlemagne vous fassent remarquer qu'il a rémunéré des moines pour stabiliser l'écriture et en partie l'orthographe actuelle ; ils pourraient réclamer des droits sur votre production (idem dans le cas où vous souhaitez créer un objet roulant, utilisant des roues si un créateur était identifié !). Un droit naturel de propriété serait prétexté alors que le copyright n'est qu'un monopole artificiel imposé par l'État.

Deuxièmement, les éditeurs de logiciel supposent que les utilisateurs n'ont pas leur mot

à dire quant aux fonctionnalités offertes, elles seules sont prises en compte. La preuve est manifestée par la fermeture des logiciels. Ce choix de société peut être contesté en soi. Le choix inverse serait d'offrir : à l'utilisateur de définir son usage.

Troisièmement, seules les sociétés éditrices peuvent garantir des logiciels utiles. En fait, les maisons d'édition proposent des utilités limitées afin de multiplier les offres, augmentant de fait leur pouvoir sur les utilisateurs... et les prix. Cette hypothèse devint caduque lors de l'avènement des logiciels libres.

Toutes ces hypothèses ne résistent pas au changement de point de vue : ce sont les utilisateurs qui doivent être libres de rechercher les logiciels les mieux adaptés à leurs usages - la liberté d'accès au code en est la conséquence. Ceci suppose que la société est fondée sur l'aide et le partage et non sur l'échange marchand imposé.

Face à au dilemme imposé par les sociétés éditrices, notre programmeur aurait pu faire le choix de respecter cet oukase et rompre avec sa communauté de travail. La solution trouvée résidait dans le développement d'un système d'exploitation libre ouvert aux améliorations et partagé par une communauté renouvelée. Ainsi naquit, en 1984, le projet GNU (Gnu N'est pas Unix⁽¹⁾) en référence au goût des jeux de mots développés par les hackers. La démission du MIT s'imposa afin d'éviter les problèmes de propriété intellectuelle qui auraient pu être allégués par l'université.

Ce projet inclut des logiciels libres déjà existants dans un système harmonieux. À l'ori-

des exigences de liberté mais pour augmenter le nombre d'utilisateurs.

Souhaitant favoriser la liberté des utilisateurs et éviter la dérive du logiciel propriétaire, le projet GNU intègre deux notions : le GPL (General Public License - Licence Publique Générale de GNU), et le « copyleft » (gauche d'auteur ou droits d'auteur renversés - Don Hopkins).

Le « copyleft » signifie que quiconque peut exécuter le programme, le copier, le modifier, et distribuer des versions modifiées - en interdisant l'ajout de restrictions de son cru : protégé par le copyright, il est libre indéfiniment. Le droit protège de l'aliénation. Ainsi, si un développeur apporte sa contribution, son



©DR

employeur ne peut privatiser son œuvre. Toute entreprise a besoin de fonds pour se développer, d'autant plus lorsqu'elle rassemble un nombre croissant de collaborateurs. Ainsi, la Fondation du Logiciel Libre (association à but non lucratif) fut fondée afin d'assurer la pérennité du projet GNU. Des logiciels libres et des manuels sont vendus. Citons quelques auteurs phares : Roland McGrath pour la bibliothèque du langage C, Brian Fox pour l'interpréteur de commandes employé sur la plupart des systèmes GNU/Linux (BASH, soit Bourne-Again).

Lutter contre la marchandisation, c'est d'abord l'identifier avant de la combattre

L'avenir du projet GNU, les obstacles et les choix de société

Le premier obstacle au développement est l'obstruction de fabricants de matériels qui refusent de donner les spécificités des matériels rendant impossible l'usage de pilotes : à logiciel libre, pilote libre. Le problème pour les fabricants est celui du respect de la demande des utilisateurs : plus le logiciel libre sera utilisé, plus les fabricants seront enclins à offrir les pilotes... si les éditeurs propriétaires ne font pas pression sur eux pour exclure cette compatibilité.

Le second est l'usage de bibliothèques non libres sur des systèmes libres : comme un ver dans le fruit, ces bibliothèques pervertissent la liberté d'usage et de transformation.

Mais la pire menace est celle des brevets puisqu'ils restreignent un usage libre et l'échange. Pour valoriser les logiciels libres, la licence GPL a été inventée mais l'outil le plus puissant est celui constitué par la documentation libre où les développeurs mettent à jour les informations dès qu'une modification a été apportée. À ce jour, dans le monde, plus de 10 millions d'utilisateurs ont opté pour des systèmes GNU/Linux et Red Hat. La croissance des utilisateurs, en grande partie en raison de la qualité et du coût des logiciels fait écran au développement de la philosophie supportée par le projet GNU.

Conséquences philosophiques, politiques, syndicales et financières

Ces quelques propos nous permettent de prendre conscience de l'aspect politique de la démarche du logiciel libre, aboutissement de la réflexion matérielle et commerciale. Pour les promoteurs de ce mouvement, l'homme doit rester libre de ses choix, maître de la machine, dépositaire de savoirs et facilitateur de la circulation de l'information. L'entraide est le moyen privilégié. Ils œuvrent donc pour rompre l'isolement suscité par le développement des logiciels propriétaires.

Ces choix relèvent d'une philosophie et d'une politique qui produisent des bénéfices pour chacun de nous. La coopération est non marchande. Le logiciel est un bien public régit par les quatre libertés de la licence GPL et ouvert aux plus démunis. Il ne peut être contrôlé par des propriétaires. Enfin, l'informatique n'est pas un bien comme les autres. La galaxie altermondialiste a reconnu l'un des siens. Les enjeux du logiciel libre articulent trois volets : l'intelligence mise en partage qui soude une communauté, la lutte contre la possession d'un commun par le biais du « copyleft » et la viabilité d'un système non-commercial qui a survécu aux pressions. Rapprochons-nous des personnels qui disposent de compétences dans les logiciels libres et utilisons-les sans retenue. À quand leur développement massif dans la sphère administrative puisqu'un accord avait été signé par un ministre aimant le paléolithique ? La LOLF saura-t-elle en profiter. ■

Félix Gentili, IEN-CCPD

Sources :

<http://www.zdnet.fr/actualites/informatique/0,39040745,39145144,00.htm>

<http://www.gnu.org/gnu/thegnuproject.fr.html>

<http://www.gnu.org/philosophy/why-free.fr.html>

La vie de la recherche scientifique, n° 360, février 2005, Revue du SNCS-FSU, pp 30 à 36.

(1) Il s'agit d'un acronyme récursif. La même idée se répète à l'infini soit dans le sens inverse soit par un procédé en abyme (« The acronym GNU stands for «GNU is Not Unix». It's called a recursive acronym, because the letter G stands for the acronym GNU is Not Unix, which has the letter G which stands for the acronym GNU is Not Unix... etc. « John Sullivan, Program Administrator, FSF).

« Copyright versus copyleft »

gine, le projet GNU fut une amélioration du compilateur Pastel traitant plusieurs langages (C, Pascal, etc.) sur plusieurs plates-formes. Les problèmes de mémoire eurent raison de ce choix. Un nouveau compilateur original fut écrit, le GCC, successeur de l'Emacs. Enfin, actuellement, le projet GNU est totalement libéré de ses attaches d'Unix : il n'en utilise aucun composant.

Libérer l'utilisateur, c'est avant tout libérer le logiciel

Programme libre et utilisateurs

Un logiciel du domaine public est entièrement libre puisqu'il n'est plus soumis à un copyright. Néanmoins, tout un chacun peut en produire une version propriétaire modifiée. L'exemple du fenêtrage X développé au MIT constitue un exemple (c'est le cas de tous les systèmes d'exploitation contenant « X »). Les développeurs du MIT diffusaient des licences permissives non pour répondre à

Quelques recettes très faciles à préparer

et pouvant constituer une entrée ou un accompagnement d'apéritif.

Pour 6 à 8 personnes, voire (un peu) plus, sachant que ces préparations, couvertes d'un film plastique alimentaire, se conservent plusieurs jours au réfrigérateur.

Houmous (Purée de pois chiches)

Plat d'origine moyen-orientale, et plutôt libanaise

Ingrédients

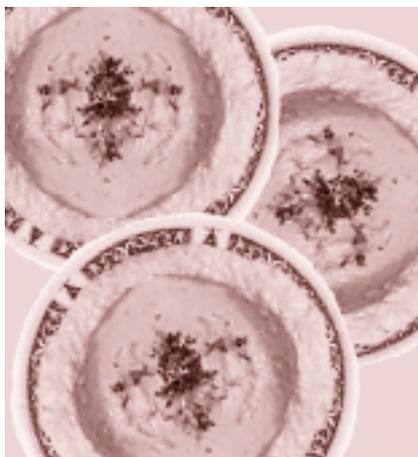
250 gr de pois chiches, de préférence secs
ail, 1 gousse
piment, une pointe
pâte de sésame, une cuiller à soupe
sel
huile d'olive, quelques cuillerées à soupe selon les goûts, mais au moins 3 quand même jus d'un demi citron
cumin en poudre, une pointe (facultatif)

Préparation

Après une bonne nuit de trempage, faire bien cuire les pois chiches
Les égoutter, et réserver un peu de l'eau de cuisson
Les réduire en purée homogène avec les ingrédients ci-dessus et si la purée est trop épaisse, rajouter progressivement un peu de l'eau de cuisson jusqu'à la rendre onctueuse : le houmous ainsi préparé peut avoir quasiment la consistance d'une mousse. Le mixer se prête très bien à l'exercice.

Idées et astuces

Les radis, fendus en deux, accompagnent parfaitement bien le houmous.
La pâte de sésame biologique sera très nettement supérieure à celle (« tahina ») vendue dans les épiceries orientales
Fendre la gousse d'ail en deux dans le sens de la longueur et en extraire le germe avec la pointe du couteau : les « rappels » post prandiaux s'en trouveront considérablement réduits.



Cervelle de Canuts⁽¹⁾

Ingrédients

Fromages blancs de chèvre frais bien égouttés (4 ou 5 selon la grosseur)
Ciboulette (ou herbes de Provence comme du thym, de la sarriette ou de l'origan par exemple quand la ciboulette se fait rare)
Ail, 1 gousse
Sel
poivre du moulin
moutarde, 1 grosse cuiller à café
huile d'olive, 1 cuiller à soupe

Préparation

Hacher menu un joli bouquet de ciboulette
Réduire la gousse d'ail en purée ou la hacher menu
Mélanger dans un récipient creux tous les ingrédients sauf le fromage et en finissant par l'huile d'olive qui liera le tout.
Homogénéiser soigneusement l'ensemble, puis y incorporer tout aussi soigneusement le fromage.
S'accompagne de petits toasts, mais aussi de radis

(1) Hétérodoxe : en effet, la cervelle de Canuts est une spécialité typiquement lyonnaise et la version ici proposée a été quelque peu « méditerranéisée ».



Caviar d'aubergines

Ingrédients

4 ou 5 aubergines (pas trop épaisses, leur cuisson sera moins longue) et de taille à peu près homogène (leur cuisson le sera également)
ail, 1 petite gousse
pâte de sésame, une cuiller à soupe
sel
huile d'olive, quelques cuillerées à soupe selon les goûts, mais au moins 2
jus de citron, 1 cuiller à soupe
cumin, ou carvi, en poudre, une petite pointe (facultatif)

Préparation

Laver les aubergines, les piquer en plusieurs endroits à l'aide d'une fourchette (cela évite le risque d'explosion des aubergines pendant la cuisson) et les mettre à four froid 45 à 50 minutes environ, à 210° (thermostat 7). Les tourner sur elles-mêmes une fois à mi-cuisson. Elles sont suffisamment cuites quand elles s'affaissent et sont molles au toucher. Si la peau comporte quelques traces de brûlure, ça n'a aucune importance.
Les fendre en deux dans le sens de la longueur et en récupérer la chair, qui doit être très cuite et molle, à l'aide d'une cuiller à soupe en prenant soin de bien récupérer la chair collée à la peau, c'est elle qui contribuera à donner le parfum de fumet à la préparation.
Ecraser ou hacher la chair en purée, et en ôter éventuellement le liquide aqueux qui surnage parfois
Y ajouter le reste des ingrédients en ayant réduit l'ail en purée (de préférence à haché) et en finissant par l'huile d'olive qui donnera lustre et onctuosité à votre caviar.

Idées et astuces

Cette préparation gagne considérablement en saveur si elle est préparée 3 ou 4 jours à l'avance et conservée au réfrigérateur, couverte d'un film plastique alimentaire. Dans ce cas, rajouter le jus de citron avant de mettre à table car la conservation est critique avec le citron (ce n'est pas une contrepèterie).
Cette recette est un substitut urbain à l'authentique recette qui veut que l'aubergine soit cuite (la peau un peu carbonisée) au barbecue plutôt qu'au four et consommée immédiatement (y compris encore tiède) : le résultat confine au sublime, pour qui apprécie l'aubergine. ■

Marco Attal, IEN-IO

SNPI, syndicat de la FSU

Au sein des instances communes à tous les syndicats, les inspecteurs du SNPI côtoient les représentants des enseignants du premier et du second degré, du supérieur, des ATOSS, des infirmières, des assistantes sociales de l'Éducation nationale, des CPE, des CO-Psy, nos partenaires de l'enseignement agricole public, de la protection judiciaire de la jeunesse et peut-être bientôt les chefs d'établissement qui frappent à la porte.

Cette proximité nous permet d'être en phase avec les personnels avec lesquels nous travaillons et partageons nos valeurs essentielles.

Nos prises de position sont nourries des échanges réguliers au sein des nombreux groupes de travail transversaux de la FSU. Ce travail en commun renforce, si cela était encore nécessaire, notre conviction que le système éducatif a besoin de tous ses personnels et pas seulement d'enseignants ! Que peut gagner le service public à opposer les catégories de personnels entre elles ? Et de quel côté sont les inspecteurs ? Enseignants ou administratifs ?

À l'heure où s'annonce la nouvelle phase de la décentralisation, le risque est grand d'une dislocation de l'Éducation nationale.

Battons-nous dans le cadre fédéral pour éviter les divisions stériles et inopportunes.

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Courriel : Tél :

Grade : Spécialité : Échelon : Indice :

Adresse professionnelle :

..... Tél :

J'adhère au SNPI-*fsu* et règle ma cotisation syndicale pour 2005/2006 (1)

Je paie en 1 fois un montant de € (chèque joint) (1)

Je choisis le paiement fractionné en 3 versements de € (1)

Je choisis le prélèvement automatique en 6 prélèvements successifs de € (2)

À : le Signature :

Indices nouveaux	Cotisation euros
491	111
549	120
581	127
618	135
630	144
657	151
679	160
710	168
733	175
782	184
820	191
HEA	199
HEB	199
Stagiaires	80
Chargés de mission	80
CFA et retraités	96
(dont FGR)	

(1) Chèque(s) à libeller à l'ordre de SNPI-*fsu* et à adresser avec ce bulletin au trésorier national :

SNPI-*fsu*, 3/5, rue de Metz, 75010 Paris ou au trésorier académique.

(2) Compléter le bordereau d'autorisation de prélèvement, joindre un RIB, et adresser au trésorier national SNPI-*fsu*, 3/5, rue de Metz, 75010 Paris ou au trésorier académique.

(*) J'accepte de fournir au SNPI-*fsu* les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Ces conditions sont révocables par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au SNPI-*fsu*.

(2) AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement, teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
470135

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER			
NOM, Prénom			
Adresse			
.....			
Code postal [][][][][] Ville			
DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER			
Etablis.	Code guichet	N° compte	Clé RIB
Date : Signature :			

ORGANISME CRÉANCIER	
SNPI- <i>fsu</i> 3-5, rue de Metz, 75010 Paris	
NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER	
.....	
.....	
Code postal [][][][][] Ville	
Prière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'épargne. Ne pas omettre la date et la signature.	